



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-008

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2019-02-14-001 - Arrêté composition CAPL 140219 (8 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-13-003 - Arrêté 2019-16-0021 du 13 février 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Sainte Marie - Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) (2 pages) Page 13

84-2019-02-13-002 - Arrêté 2019-16-0022 du 13 février 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de CALYDIAL - Lyon (Rhône). (2 pages) Page 15

84-2019-01-14-003 - Arrêté 2019-17-0009-DERMSCAN-SANS - portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme (4 pages) Page 17

84-2019-01-14-004 - Arrêté 2019-17-0010-DERMSCAN-AVEC - portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine AVEC première administration à l'homme d'un médicament (4 pages) Page 21

84-2019-02-05-010 - Arrêté n° 2019-05-0015 du 5 février 2019 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune provisoire prévue au CPOM de l'association APAJH (5 pages) Page 25

84-2019-02-13-005 - Arrêté n° 2019-07-0009 du 13 février 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à Saint-Etienne (Loire) (2 pages) Page 30

84-2019-01-17-017 - Arrêté N° 2019-21-0004 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) (2 pages) Page 32

84-2019-02-12-003 - Arrêté n°2019-14-0005 portant changement d'adresse de l'équipe mobile autisme enfants et adultes (EMAEA), de Monistrols-sur-Loire à Yssingaux (Pôle « Crisselle », rue du Pêcher). (3 pages) Page 34

84-2019-02-12-002 - Arrêté n°2019-16-0023 portant nomination d'un administrateur provisoire en application de l'article L.313-14 CASF à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES (63690). (4 pages) Page 37

84-2019-02-11-004 - Arrêté n°2019-17-0096 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal) (3 pages) Page 41

84-2019-02-07-004 - Arrêté n°2019-17-0100 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône (Ardèche) (3 pages) Page 44

84-2019-02-11-007 - Arrêté n°2019-17-0103 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône) (3 pages) Page 47

84-2019-02-07-003 - Arrêté n°2019-17-0104 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 50

84-2019-02-11-005 - Arrêté n°2019-17-0106 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles (Loire) (3 pages) Page 53

84-2019-02-11-006 - Arrêté n°2019-17-0107 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône) (3 pages)	Page 56
84-2019-02-11-008 - Arrêté n°2019-17-0108 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais (Rhône) (3 pages)	Page 59
84-2019-02-11-009 - Arrêté n°2019-17-0112 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 62
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-02-12-005 - 2019 en cours composition_AURA CM.odt (3 pages)	Page 65
84-2019-02-13-004 - Arrt_liste_38_AP_2019_02_26_raa.odt (5 pages)	Page 68
84-2019-02-08-010 - Arrt_liste_42_AP_2019-01-10.odt (5 pages)	Page 73
84-2019-02-01-018 - Arrt_liste_74_AP_2019_02_23.odt (2 pages)	Page 78
84-2019-02-08-009 - Arrt_liste_dd_AP_2019_02_25.odt (3 pages)	Page 80
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2019-02-12-007 - Arrêté n° 10-2019 du 12 février 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (1 page)	Page 83
84-2019-02-12-008 - Arrêté n° 11-2019 du 12 février 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (1 page)	Page 84
84-2019-02-12-009 - Arrêté n° 12-2019 du 12 février 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse d'Allocations Primaire d'Assurance Maladie de la Loire (1 page)	Page 85
84-2019-02-12-006 - Arrêté n° 9-2019 du 12 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (1 page)	Page 86
84-2019-02-04-009 - Arrêté n°7-2019 du 4 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales du Cantal (1 page)	Page 87
84-2019-02-01-019 - Arrêté n°8-2019 du 1er février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (1 page)	Page 88
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-02-12-004 - arrêté agréments gpx - avril 2018 - EXT-IDF - ER-7 février 2019 (3 pages)	Page 89
84-2019-02-13-001 - Arrêté d'agrément GPX session 5 avril 2018 (2 pages)	Page 92
84-2019-01-24-001 - arrete portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale (3 pages)	Page 94
84-2019-02-04-010 - Arrêté portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est (2 pages)	Page 97
84-2019-02-11-010 - Objet : Arrêté instituant la CAPI compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale - région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 99

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-14-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-32 du 14 février 2019 portant composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble. (3 pages)

Page 103

84-2019-02-14-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-33 du 14 février 2019 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales). (57 pages)

Page 106

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Alice TARDY
Tél. : 04.72.61.63.83
Courriel : pref-drhf-cap.regionale@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **DRRH_BRRH_CAP_2019_02_14_01**

*fixant la liste des membres titulaires et suppléants
des commissions administratives paritaires locales
compétentes à l'égard des personnels administratifs
du ministère de l'intérieur*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment son article 5-II ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création et organisation des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;

VU l'instruction du 10 septembre 2018 du ministère de l'intérieur relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires ;

VU les procès-verbaux des opérations de dépouillement du scrutin qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour la représentation des corps administratifs de catégories A, B et C ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont appelés à représenter l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, selon leur disponibilité et l'effectif de chacune des commissions :

Présidence :

- M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Conformément à l'article 28 du décret n° 82-451 modifié par décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, le président désigne pour le remplacer, en cas d'empêchement, un autre représentant de l'administration, membre de la CAPL.

La répartition des sièges des représentants de l'administration, par corps et par périmètre, est opérée ainsi qu'il suit :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PERIMETRE	Nbre	Nom Fonction	Nbre	Nom Fonction
CATEGORIE A				
<u>Gendarmerie</u>				
<u>Police</u>	1	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant	1	M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant
<u>Préfectures</u>				
- Ain				
- Allier			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Ardèche			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Cantal			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Drôme				
- Isère	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Loire	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Loire				
- Puy-de-Dôme	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Rhône	1	Mme ou M. le préfet, secrétaire général ou son représentant		
- Savoie				
- Haute-Savoie			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
TOTAL	5		5	

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PERIMETRE	Nbre	Nom Fonction	Nbre	Nom Fonction
CATEGORIE B				
<u>Gendarmerie</u>			1	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
<u>Police</u>	1	M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant	1	M. ou Mme le DIPJ LYON ou son représentant
<u>Préfectures</u>				
- Ain				
- Allier				
- Ardèche	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Cantal	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Isère			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Loire			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Loire			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Puy-de-Dôme			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Rhône	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Savoie	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Savoie				
TOTAL	6		6	

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
PERIMETRE	Nbre	Nom Fonction	Nbre	Nom Fonction
CATEGORIE C				
<u>Gendarmerie</u>	1	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant		
<u>Police</u>	1	M. ou Mme l'adjoint au directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant	1	M. ou Mme le DDSP du Rhône ou son représentant
			1	M. ou Mme le DZPAF LYON ou son représentant
<u>Préfectures</u>				
- Ain	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Allier	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Ardèche				
- Cantal				
- Drôme			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Isère			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Loire			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Loire	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
- Puy-de-Dôme			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Rhône	1	Mme ou M. le préfet, secrétaire général ou son représentant		
- Savoie			1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Savoie	1	Mme ou M. le secrétaire général ou son représentant		
TOTAL	7		7	

ARTICLE 2 : Conformément à l'alinéa 2, paragraphe 6, du chapitre V de la circulaire de la fonction publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 susvisé, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP.

ARTICLE 3 : Sont appelés à représenter le personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs :

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>CATEGORIE A</u>				
Attachés Hors Classe	1	FO	Joël ROUCHEZ (Préf 03)	Françoise BOUVET (Préf 69)
Attachés principaux d'administration	1	CFDT	Corinne DIAZ (Préf 07)	Marilyn GERAY (Préf 01)
	1	FO	Alain FLATTIN (SGAMI 69)	Alain ROGER (Préf 63)
Attachés	1	CFDT	Jean-Michel MOREL (Préf 69)	Valérie CERVERA-ORTIZ (Préf 01)
	1	UNSA	Katia DAUBORD (Préf 63)	Patrick SARRITZU (Préf 15)
TOTAL	5			
<u>CATEGORIE B</u>				
Secrétaires administratifs classe exceptionnelle	1	FO	Monique VALLERY (Préf 38)	Evelyne ANTHOINE-MILHOMME (SGAMI 69)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	Sabine MARTIN (CSP Roanne)	Sophie LECAS (SGAMI 69)
Secrétaires administratifs classe supérieure	1	FO	Sébastien VIROT (Préf 63)	Valérie DELAPREE (CSP Grenoble)
	1	UNSA	Cyril GIBERT (Préf 69)	Catherine ROUSSELOT (Préf 38)
Secrétaires administratifs classe normale	1	FO	Emmanuel JEANNE (SGAMI 69)	Thierry HEGEDUS (Préf 38)
	1	CFDT	Sylvie LEBLANC (Préf 01)	Michèle CHABRIER (Préf 63)
TOTAL	6			
<u>CATEGORIE C</u>				
Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	1	FO	Isabelle RESSAULT (Préf 69)	Marie-Pierre DUBUIS (CAA 69)
	1	CFDT	Valérie MICHAUT (Préf 74)	Elisabeth FASCIOTTI (Préf 69)
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	1	FO	Olivier BROUDARD (DDSP 73)	Sonia ZEMMA (RGARA)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	Erdinc ALTINKAYNAK (DZPAF SUD-EST)	Véronique TOURET (SGAMI- SE)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	Thierry BAUDRANT (CSP Lyon)	Samia SOLTANI (CSP Lyon)
Adjoints administratifs	1	FO	Céline THUEL (Préf 63)	Hadda BOUKHAMES (Préf 69)
	1	UNSA	Lyla LILLOUCHE (SGAMI 69)	Catherine DIGEON (Ecole de gendarmerie de Montluçon)
TOTAL	7			

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de ces commissions est fixée à 4 ans et prend effet à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 14 février 2019

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Arrêté n° 2019-16-0021

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE - LE PUY-EN-VELAY (HAUTE-LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-16-0002 du 8 janvier 2019 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Sainte Marie – Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) ;

Considérant la démission de Madame Simone NGO'O ELLA de son poste de représentante des usagers au sein du Centre Hospitalier Sainte Marie – Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2019-16-0002 du 8 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Sainte Marie – Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame Josiane MESTRE, présentée par l'UNAFAM, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Denise BERAUD, présentée par l'UNAFAM, titulaire
- Monsieur Georges ROCHE, présenté par l'UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Andrée RAFFIER, présentée par l'UFC Que Choisir, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du Centre Hospitalier Sainte Marie – Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers-réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0022

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de CALYDIAL – LYON (RHONE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'association France Rein ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1441 du 12 mai 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de CALYDIAL – Lyon (Rhône) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0009 du 13 décembre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de CALYDIAL – Centre Hospitalier Lucien Hussel – Vienne (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'association France Rein ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés ARS n° 2017-1441 du 12 mai 2018 et n° 2018-0009 du 13 décembre 2018 sont abrogés.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de CALYDIAL – Lyon (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame Françoise JOURNOUD, présentée par l'association France Rein, suppléante.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Stéphanie SPATARO, présenté par l'association France Rein, titulaire
- Monsieur Serge CHALVET, présenté par l'association France Rein, titulaire

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de CALYDIAL – Lyon (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2019-17-0009

**Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine
SANS première administration à l'homme d'un médicament**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) N°726/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments;

VU le règlement (CE) N°1394/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004;

VU la directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain;

VU la directive 2004/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire et l'article R1333-1 du Code de la Santé Publique concernant l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20;

VU le code de la santé publique, notamment son article R1121-14;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique -JORF n°0089 du 17 avril 2018 -Texte n°10;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique -JORF n°0089 du 17 avril 2018 -Texte n°11;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée (MR-003) - CNIL ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée (MR-001) et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

VU la circulaire N°DGS/PP1/2016/61 du 1er mars 2016 relative aux déclarations des faits nouveaux et des événements indésirables graves survenant au cours des essais cliniques ;

CONSIDERANT l'autorisation délivrée le 10 janvier 2014 par Arrêté n°2014-0091 accordée pour une durée de 5 ans à Madame Frédérique GIRARD-ORY – Présidente du LABORATOIRE DERMSCAN – 114 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE pour le lieu de recherches biomédicales du même nom et à la même adresse.

CONSIDERANT la demande complète adressée le 09 octobre 2018 par le demandeur au Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle autorisation sans changement de type d'étude.

CONSIDERANT l'information du changement d'investigateurs du lieu de recherches adressée le 25 août 2016 à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT le courrier du 09 novembre 2018 notifié à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes certifiant que la Société Eurofins Product Testing 2 France Holding SAS est désormais l'actionnaire unique de la Société Laboratoire DermScan et qu'ainsi le laboratoire DermScan devient **Eurofins DermScan** sans modifier sa direction ou son implantation au 114 Boulevard du 11 novembre 1918 à 69100 Villeurbanne.

CONSIDERANT que le demandeur sollicite une nouvelle autorisation sans changement de type d'étude, hors d'un lieu de soins, avec et sans première administration d'un médicament à l'homme.

CONSIDERANT l'article R1121-14 du code de la santé publique aux termes duquel toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R1121-12, accompagnée des justifications appropriées. Le silence gardé par l'administration, au-delà de deux mois à compter de la réception de la nouvelle demande, vaut autorisation, sauf suspension de ce délai par l'autorité administrative avant épuisement de ce délai.

CONSIDERANT la complétude du dossier constatée en date du **10 octobre 2018**.

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article R1121-14 du code de la santé publique susvisé, l'autorisation est implicitement accordée en date du **10 décembre 2018**.

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur :

Laboratoire EUROFINS DERMSCAN - 114 Boulevard du 11 novembre 1918, 69100, Villeurbanne

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé en dehors d'un lieu de soins :

Laboratoire EUROFINS DERMSCAN - 114 Boulevard du 11 novembre 1918, 69100, Villeurbanne

dont le responsable est

Madame Frédérique GIRARD-ORY, Docteur en Biologie, Président Directeur Général du Laboratoire
DERMSCAN

Et l'investigateur principal est:

Le docteur Siham RHARBAOUI, médecin généraliste, DIS de Dermatologie-Vénérologie, salarié du
Laboratoire DERMSCAN

Ce lieu de recherches est **investigateur ou prestataire de recherches impliquant la personne humaine**.

Les recherches sont réalisées en dehors d'un lieu de soins. Elles peuvent correspondre à une première administration de médicaments à l'homme.

Les sujets sont des volontaires adultes ou mineurs (à partir d'un mois), malades ou sains. Les sujets peuvent être handicapés moteurs ou auditifs.

A. Nombre de sujets maximum

Nombre de sujets maximum simultanés: **30** personnes par étage réparties entre les pièces d'examen et les salles d'attente.

Nombre de sujets maximum dans la journée : **60**

Nombre de places maximum en salle d'examen : **8**

B. Type de recherches médicales:

Physiologie, Physiopathologie, Génétique, Épidémiologie, Sciences du comportement, Nutrition

C. Recherches médicamenteuses:

Essais de phase 1 (dont médicaments administrés pour la première fois à l'homme), phases 2 ou 3, notamment médicaments ou dispositifs médicaux

D. Recherches sur un autre des produits de l'article L5311-1 du Code de la Santé Publique relevant de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM):

1° Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique;

2° Les produits contraceptifs et contragestifs ;

3° Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;

4° Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;

6° Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;

- 7° Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- 9° Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- 11° Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L3114-1;
- 14° Les lentilles oculaires non correctrices ;
- 15° Les produits cosmétiques ;
- 16° Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L5139-1 ;
- 17° Les produits de tatouage ;
- 18° Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- 19° Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- 20° Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

Article 2 – S'agissant des essais cliniques SANS première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 - S'agissant des essais cliniques AVEC première administration à l'homme d'un médicament, une autre autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la même date du 10 décembre 2018 (Arrêté N° 2019-07-0010).

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2019
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0010

**Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine
AVEC première administration à l'homme d'un médicament**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) N°726/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments;

VU le règlement (CE) N°1394/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n°726/2004;

VU la directive 2001/83/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain;

VU la directive 2004/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution des tissus et cellules humains;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire et l'article R1333-1 du Code de la Santé Publique concernant l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20;

VU le code de la santé publique, notamment son article R1121-14;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique -JORF n°0089 du 17 avril 2018 -Texte n°10;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique -JORF n°0089 du 17 avril 2018 -Texte n°11;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée (MR-003) - CNIL ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée (MR-001) et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

VU la circulaire N°DGS/PP1/2016/61 du 1er mars 2016 relative aux déclarations des faits nouveaux et des événements indésirables graves survenant au cours des essais cliniques ;

CONSIDERANT l'autorisation délivrée le 10 janvier 2014 par Arrêté n°2014-0091 accordée pour une durée de 5 ans à Madame Frédérique GIRARD-ORY – Présidente du LABORATOIRE DERMSCAN – 114 Boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE pour le lieu de recherches biomédicales du même nom et à la même adresse.

CONSIDERANT la demande complète adressée le 09 octobre 2018 par le demandeur au Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle autorisation sans changement de type d'étude.

CONSIDERANT l'information du changement d'investigateurs du lieu de recherches adressée le 25 août 2016 à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT le courrier du 09 novembre 2018 notifié à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes certifiant que la Société Eurofins Product Testing 2 France Holding SAS est désormais l'actionnaire unique de la Société Laboratoire DermScan et qu'ainsi le laboratoire DermScan devient **Eurofins DermScan** sans modifier sa direction ou son implantation au 114 Boulevard du 11 novembre 1918 à 69100 Villeurbanne.

CONSIDERANT que le demandeur sollicite une nouvelle autorisation sans changement de type d'étude, hors d'un lieu de soins, avec et sans première administration d'un médicament à l'homme.

CONSIDERANT l'article R1121-14 du code de la santé publique aux termes duquel toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R1121-12, accompagnée des justifications appropriées. Le silence gardé par l'administration, au-delà de deux mois à compter de la réception de la nouvelle demande, vaut autorisation, sauf suspension de ce délai par l'autorité administrative avant épuisement de ce délai.

CONSIDERANT la complétude du dossier constatée en date du **10 octobre 2018**.

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article R1121-14 du code de la santé publique susvisé, l'autorisation est implicitement accordée en date du **10 décembre 2018**.

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur :

Laboratoire EUROFINS DERMSCAN - 114 Boulevard du 11 novembre 1918, 69100, Villeurbanne

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé en dehors d'un lieu de soins :

Laboratoire EUROFINS DERMSCAN - 114 Boulevard du 11 novembre 1918, 69100, Villeurbanne

dont le responsable est

Madame Frédérique GIRARD-ORY, Docteur en Biologie, Président Directeur Général du Laboratoire
DERMSCAN

Et l'investigateur principal est:

Le docteur Siham RHARBAOUI, médecin généraliste, DIS de Dermatologie-Vénérologie, salarié du
Laboratoire DERMSCAN

Ce lieu de recherches est **investigateur ou prestataire de recherches impliquant la personne humaine**.

Les recherches sont réalisées en dehors d'un lieu de soins. Elles peuvent correspondre à une première administration de médicaments à l'homme.

Les sujets sont des volontaires adultes ou mineurs (à partir d'un mois), malades ou sains. Les sujets peuvent être handicapés moteurs ou auditifs.

A. Nombre de sujets maximum

Nombre de sujets maximum simultanés: **30** personnes par étage réparties entre les pièces d'examen et les salles d'attente.

Nombre de sujets maximum dans la journée : **60**

Nombre de places maximum en salle d'examen : **8**

B. Type de recherches médicales:

Physiologie, Physiopathologie, Génétique, Épidémiologie, Sciences du comportement, Nutrition

C. Recherches médicamenteuses:

Essais de phase 1 (dont médicaments administrés pour la première fois à l'homme), phases 2 ou 3, notamment médicaments ou dispositifs médicaux

D. Recherches sur un autre des produits de l'article L5311-1 du Code de la Santé Publique relevant de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM):

1° Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique;

2° Les produits contraceptifs et contragestifs ;

3° Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;

4° Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;

6° Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;

- 7° Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- 9° Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- 11° Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L3114-1;
- 14° Les lentilles oculaires non correctrices ;
- 15° Les produits cosmétiques ;
- 16° Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L5139-1 ;
- 17° Les produits de tatouage ;
- 18° Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats ;
- 19° Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- 20° Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.

Article 2 – S'agissant des essais cliniques AVEC première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 - S'agissant des essais cliniques SANS première administration à l'homme d'un médicament, une autre autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de la même date du 10 décembre 2018 (Arrêté N° 2019-17-0009).

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2019
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Serge MORAIS

Décision tarifaire n°2019- 05-0015 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune provisoire prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APAJH Drôme – FINESS 260013321

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature n° 2018-23-0005 en date du 19/12/2018 du directeur général de l'ARS vers la directrice de la délégation départementale de la Drôme ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 28/12/2018 et prenant effet au 01/01/2019 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune provisoire des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'association APAJH Drôme (260013321) dont le siège est situé 64, allée du Concept, Bâtiment B, 26500 Bourg-lès-Valence, a été fixée à 4 505 319,25 €.

Elle se répartit de la manière suivante, le prix de journée de la SEM au 01/01/2019 étant également mentionné :

Nom de la structure	N° FINESS	Dotation (en €)	Prix de journée (en €)
CAMSP Bourg-lès-Valence et Crest	260005210	1 134 424,65	
CAMSP Montélimar	260010806	607 510,76	
SESSAD HM	260011267	1 092 084,06	
SESSAD TLA	260017652	817 940,72	
SEM	260010038	563 897,11	304,15
ESAT Demontais	260012026	127 282,90	
ESAT Sans Mur	260013479	162 179,05	
Total		4 505 319,25	

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 375 443,27 €.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 346 411,01 €.

Elle intègre la fraction forfaitaire des CAMSP imputable à l'Assurance Maladie pour 116 129,03 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 29 032,26 €.

Pour rappel, la dotation globalisée commune des CAMSP imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 393 548,33 €. Celle imputable au Département à 348 387,08 €.

Nom de la structure et FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
CAMSP Bourg-lès-Valence et Crest 260005210	907 539,72	226 884,93
CAMSP Montélimar 260010806	486 008,61	121 502,15

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH Drôme (260013321).

Fait à Valence, le 5 février 2019

P/le directeur général,

P/la Déléguée Départementale et par délégation,

La Responsable du service en faveur des personnes handicapées,

Laëtitia MOREL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n° 2019-07-0009

Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à SAINT-ETIENNE (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable en date du 5 décembre 2018 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal, présentée conjointement le 24 octobre 2018, complétée le 15 novembre 2018, par Mme Dominique MOREL-PARICARD, pharmacienne titulaire de la PHARMACIE MOREL-PARICARD, sise 2 place Jean Plotton à Saint-Etienne et Mme Dominique MERLE et M. Patrice MERLE, pharmaciens associés de la SARL "SOCIETE MERLE", sise 2 place Jacquard dans la même ville, qui consiste à la cession de la clientèle et de l'achalandage de la PHARMACIE MOREL-PARICARD au profit de la SARL "SOCIETE MERLE" ;

Considérant l'acte de cession de clientèle signé le 21 janvier 2019 ;

Considérant le courrier de Mme Dominique MOREL-PARICARD en date du 21 janvier 2019 informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 20 janvier 2019 et par lequel elle restitue sa licence ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 janvier 2019, l'arrêté préfectoral n° 2003-465 en date du 22 juillet 2003 accordant la licence numéro 561 pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à Saint-Etienne, 2 place Jean Plotton est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

.../...

Article 3 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 13 février 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental de la Loire

Laurent LEGENDART

Arrêté N° 2019-21-0004

Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) signée le 25 juin 2015 et ses avenants n°1 du 15 septembre 2016 et n°2 du 05 décembre 2018 ;
- Considérant l'arrêté n°09-RA-411 du 29 avril 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Feurs (42) ;
- Considérant la décision n°214-0371 du 26 février 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) ;
- Considérant la décision n°2015-3152 du 24 juillet 2015 relative au changement de catégorie de dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 11 décembre 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 13 décembre 2018 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs, 26 rue Camille Pariat, B.P.122, 42110 FEURS.

Le dépôt de sang est localisé au 4^e étage dans un local dédié.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier du Forez, site de Feurs (42).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 JAN. 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n° 2019-14-0005

Portant changement d'adresse de l'équipe mobile autisme enfants et adultes (EMAEA), de Monistrols-sur-Loire à Yssingeaux (Pôle « Crisselle », rue du Pêcher).

Gestionnaire : association Croix-Rouge Française.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé n° 2016-4440 du 4 août 2017 portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département de la Haute-Loire ;

Considérant le contrat de bail conclu entre la commune de Monistrols-sur-Loire et l'association Croix-Rouge Française en date du 20 août 2018 ;

Considérant le procès-verbal du conseil de surveillance du Pôle « Handicap et exclusion 43 » de la Croix-Rouge Française du 17 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Croix-Rouge Française pour transférer l'équipe mobile autisme enfants et adultes (EMAEA) de Monistrols-sur-Loire à Yssingeaux (Pôle Crisselle, rue du Pêcher) à compter du 20 août 2018.

Article 2 : La présente décision est sans incidence sur la durée de l'autorisation de l'EMAEA, accordée à titre expérimental pour 3 ans à compter du 4 août 2017.

Elle est également sans incidence sur les modalités de l'évaluation qui sera engagée en 2019 et au terme de laquelle l'autorisation de EMAEA pourra, soit être renouvelée pour une nouvelle durée de 3 ans, soit être autorisée pour une durée de droit commun de 15 ans, soit être abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvements Finess : Changement d'adresse

Entité juridique : Croix-Rouge Française

Adresse : 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14

Numéro Finess : 75 072 133 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 R.U.P.

Entité géographique : Équipe mobile expérimentale autisme

Adresse : Ancienne : Monistrols-sur-Loire

Nouvelle : Pôle Crisselle rue du Pêcher 43200 Yssingaux

Numéro Finess : 43 000 896 1

Catégorie : 370 - Établissement expérimental pour personnes handicapées

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Date autorisation	Capacité (file active équivalent places)
935	16	437	04/08/2017	20

Commentaire : L'équipe mobile, identifiée en service pour enfants, intervient en direction de familles, d'ESMS, de professionnels pouvant accompagner des adultes comme des enfants.

ARRETE N° 2019-16-0023

Portant nomination d'un administrateur provisoire en application de l'article L.313-14 CASF à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de TAUVES situé Route de Clermont à TAUVES (63690)

Le Directeur Général
De L'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président
Du Conseil départemental
Du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6116-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-13 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES ;

Considérant les lettres de mission d'inspection des 31 janvier et 13 février 2018 ;

Considérant le courrier conjoint du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental en date du 18 mai 2018 informant le gestionnaire, qu'au vu des premiers constats de la mission, l'EHPAD présente des dysfonctionnements majeurs, n'est pas en conformité avec la réglementation, et ne répond pas aux exigences de sécurité et de qualité attendues de ce type de structure.

Considérant le rapport d'inspection établi par les services de l'ARS et du conseil départemental du Puy-de-Dôme qui montre que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD de TAUVES méconnaissent les dispositions du code de l'action sociale et des familles, et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, et présentent des risques majeurs susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits ;

Considérant la lettre d'injonction du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 31 juillet 2018, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé le 9 août 2018, le mettant en demeure de présenter, pour le 15 septembre 2018, un projet garantissant les conditions de prise en charge des résidents de l'EHPAD adaptées à leur besoin et conformes à la réglementation, afin de remédier aux dysfonctionnements suivants :

- Une gouvernance fragile avec un turn over important des directeurs intérimaires et un défaut global d'encadrement ; L'absence de projet stratégique ;
- Une politique de prévention des risques insuffisante ; L'absence de recueil et de suivi des Evénements Indésirables Graves et des réclamations des résidents et de leurs familles ;
- Des manquements dans la prise en charge des personnes, en particulier sur l'adaptation des soins aux besoins des résidents, la continuité des soins, la prise en charge par du personnel qualifié, la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des résidents, la sécurité du circuit du médicament ;
- L'absence de démarche qualité et de politique de prévention de la maltraitance ;
- Des protocoles non actualisés et mal connus des agents ;
- Un défaut d'animation pour les résidents ;
- Des manquements dans la gestion du personnel et l'organisation du travail ;

- Des locaux inadaptés, des matériels et équipements obsolètes et peu fonctionnels ;
- Le non-respect des droits et libertés individuelles des résidents ;
- Le manque d'articulation de l'EHPAD de TAUVES avec les établissements du secteur géographique, permettant de stabiliser son fonctionnement, du fait de sa petite capacité et de son isolement géographique ;
- Des difficultés financières structurelles importantes et des pratiques et écritures comptables non-conformes à la réglementation.

Considérant la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 24 septembre 2018 comportant une note de conjoncture et de synthèse, ainsi qu'un plan d'action prévisionnel présenté en réponse au courrier d'injonction ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 2019 constatant l'insuffisance de ce plan d'action pour pallier de manière durable aux dysfonctionnements majeurs de l'établissement, pour assurer la sécurité des résidents et la réponse à leurs besoins, en particulier sur les aspects suivants :

- La durée de mise en œuvre des actions, jusqu'en décembre 2019, n'apparaît pas réaliste au regard de l'ampleur des mesures qui seraient à mettre en place pour répondre aux exigences de la réglementation.
- Le plan d'action ne permet pas de garantir à court terme la sécurité des résidents.
 - o La situation financière actuelle fragilise le fonctionnement de la structure et ne permet pas d'envisager le changement d'appel malade ou l'optimisation des logiciels de soin,
 - o Aucune indication concrète n'est apportée sur le suivi des prescriptions de la commission de sécurité, les nécessaires formations des agents en matière de sécurité incendie, sur les conditions de stockage des matériels et produits dangereux et sur l'absence de suivi technique des équipements et matériels,
 - o La démarche qualité et la gestion des risques s'étale jusqu'en décembre 2019,
 - o La procédure de signalement des événements indésirables graves ne serait effective qu'à compter de juin 2019.
- Le recrutement du médecin coordonnateur, présenté comme lié au changement de gestion, est lointain, et incertain, cela ne permet pas de garantir des soins adaptés aux besoins des résidents, ni l'adéquation des admissions aux capacités de prise en charge actuelles de l'EHPAD.
- La remise à plat de l'organisation et de la prise en charge des soins notamment en matière de continuité des soins ne serait pas envisageable avant juillet 2019 et elle requiert nécessairement un temps de présence d'un médecin coordonnateur dont le recrutement n'est pas garanti.
- S'agissant de l'inadéquation des locaux, la configuration actuelle ne permet pas d'adaptation à court terme aux problématiques rencontrées : entretien courant du bâtiment faute de compétence technique sur site. Au-delà d'une réflexion envisagée dans le cadre du projet d'établissement, aucun élément concret n'est apporté pour permettre d'apprécier la faisabilité financière et technique des investissements à plus long terme, en particulier ceux liés à l'évacuation des eaux usées dans les salles de bain des résidents.
- Au-delà de la simple évocation d'un plan de retour à l'équilibre, aucune mesure précise n'est indiquée permettant de s'assurer de la viabilité et de l'adéquation de la démarche pour pallier aux problèmes budgétaires et de trésorerie, en particulier sur l'évaluation sincère des recettes, et le paiement des charges salariales et patronales.
- Le plan d'action n'apporte pas d'élément concret sur les perspectives de collaboration avec les établissements environnants afin de renforcer la gouvernance dans le cadre d'une réflexion territoriale.

L'absence de direction stable et sur site, de suivi administratif, de médecin coordonnateur, d'encadrement des soins, la fragilité de la fonction infirmière, l'inadaptation des locaux, l'absence de projet de restructuration viable et réaliste, les difficultés financières, ne permettent pas la mise en œuvre du plan d'actions dans ses différentes composantes aux échéances indiquées.

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 2019, notifié au gestionnaire par courrier recommandé le 12 janvier 2019, l'informant qu'est envisagée la désignation d'un administrateur provisoire, conformément aux dispositions de l'article L.313-14 du CASF et sollicitant ses observations sous un délai de huit jours ;

Considérant la réponse du gestionnaire à ce courrier en date du 31 janvier 2019 par laquelle il prend acte de la mise en œuvre d'une administration provisoire ;

Considérant l'impossibilité pour le gestionnaire, au vu du plan d'action proposé, de remettre aux normes les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, et de pallier aux risques susceptibles d'affecter la prise en charge des résidents et le respect de leurs droits ; il y a donc lieu de désigner un administrateur provisoire pour accomplir les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme et de Monsieur le vice-président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

ARRESENT

Article 1 : L'établissement « E.H.P.A.D. de TAUVES », route de Clermont – 63690 TAUVES est placé sous administration provisoire à compter du 15 février 2019 ;

Article 2 : Monsieur Michel QUIOT, directeur de l'Association pour la Formation et l'Ingénierie Sociale (AFIS), ancien élève de l'ENA, est nommé administrateur provisoire de l'établissement « E.H.P.A.D. de TAUVES » à compter du 15 février 2019 pour une durée de six mois renouvelable une fois ;

Article 3 : En qualité d'administrateur provisoire, Monsieur QUIOT, doit satisfaire aux conditions prévues au 1° à 4 ° de l'article L.811-5 du Code de Commerce. Il est tenu de contracter une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce ;

Article 4 : Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, est chargé, au nom de Monsieur le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et pour le compte du gestionnaire de l'E.H.P.A.D. de TAUVES, d'accomplir les actes d'administration urgents ou nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement et pour mettre fin aux dysfonctionnements et irrégularités constatés. Il dispose à cette fin des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, dans les conditions précisées par l'acte de désignation.

Article 5 : Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, dispose notamment de l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que des fonds de l'établissement, et, de manière générale, de tout document nécessaire à l'exercice des missions liées à l'administration provisoire. Il procédera, le cas échéant et en matière de gestion des personnels, à toute mesure urgente ou nécessaire au retour au fonctionnement normal de l'établissement. Il est habilité à recouvrer les créances et à régler les dettes de l'établissement ;

Article 6 : L'organisme gestionnaire « E.H.P.A.D. de TAUVES » est tenu de lui remettre toutes les pièces et documents dont il jugera la transmission utile à l'exercice de sa mission ;

Article 7 : Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, est chargé de rédiger un rapport sur son administration provisoire à trois mois, puis avant le terme fixé supra. Ce rapport permettra déterminer la faisabilité et les conditions de mise en place des améliorations demandées et la capacité de l'établissement à instaurer de façon durable des conditions de prise en charge adaptées aux besoins et au respect des droits des résidents ;

Article 9 : Monsieur QUIOT, en qualité d'administrateur provisoire, percevra une rémunération qui sera à la charge de l'établissement. L'établissement supportera également les frais d'assurance visés à l'article 3. Il sera également défrayé de la totalité des frais engagés au titre de ses déplacements, sur la base des justificatifs transmis.

Article 10 : Madame la directrice de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

A Lyon,

Le 12 février 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Par délégation du Président
le Vice-Président
du Conseil départemental

Laurent DUMAS

Arrêté n°2019-17-0096

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0119 du 13 novembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Madame Sylvie BALAGUER et de Monsieur Emmanuel DELFAU, comme représentants, et la désignation de Madame Renée SALAT, comme représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, respectivement suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et en remplacement de Madame JARRON ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0119 du 13 novembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire de la commune d'Aurillac ;

- **Madame Florence MARTY**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Madame le Docteur Michelle LABLANQUIE et Monsieur Jacques MEZARD**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jean-Antoine MOINS**, représentant du Président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Isabelle MASSE-CHABREDIER et Monsieur le Docteur Henri DONNADIEU**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Régine DALMAYRAC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie BALAGUER et Monsieur Emmanuel DELFAU**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques CHAMPEYROUX et Monsieur le Docteur Pierre DELORT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Mesdames Yvette ECHE et Renée SALAT**, représentante des usagers désignée par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0100

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0914 du 4 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Françoise ASTIER, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0914 du 4 avril 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon - 50, rue des Alpes - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric SAUSSET**, maire de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

- **Monsieur Michel BRUNET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arche Agglo ;
- **Madame Brigitte ROYER**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Mohammed BERROUACHEDI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Anne BARBARY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Françoise ASTIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Christian ROUSSET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Anne-Marie TRACOL et Monsieur Jacques DUCLIEU**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0103

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Givors (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0037 du 17 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant l'élection Madame Christiane CHARNEY en tant que maire de la commune de Givors ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0037 du 17 janvier 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 9, avenue du Professeur Fleming - 69700 GIVORS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Christiane CHARNEY**, maire de la commune de Givors ;
- **Madame Brigitte JANOT et Monsieur Martial PASSI**, représentants de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Caroline MONARQUE-FAVARD**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laurence JAMET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Nasser BOUZIDI**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Yannick FREZET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Daniel BONZI et Monsieur Michel PINAZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Givors ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Givors.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0104

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-17-0107 du 26 novembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Madame Corinne CHANSELME et de Monsieur Dominique GAUTIER, comme représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-17-0107 du 26 novembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Etienne Clémentel - 63530 ENVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian MELIS**, maire de la commune d'Enval ;

- **Mesdames Marie CACERES et Michèle GRENET**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Riom Limagne Volcans ;
- **Madame Anne-Marie MALTRAIT**, représentante du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Monsieur Claude BOILON**, représentant du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Anne LIGIER et Monsieur le Docteur Ali YENNOUNE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine DEROUET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Corinne CHANSELME et Monsieur Dominique GAUTIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames les Docteurs Danielle FAURE-IMBERT et Anne FOA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Frédéric BONNICHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Marie FANGET et Monsieur Marcel AURIFEILLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Etienne Clémentel à Enval.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0106

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-438 du 3 juin 2010 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Christine PICQ, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-438 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon - BP 59 - Rue Paul Langevin - 42501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Denise DAVID**, représentante du maire de la commune du Chambon-Feugerolles ;

- **Madame Monique ROVERA**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Etienne Métropole ;
- **Monsieur Jean-François BARNIER**, représentant du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christiane BESSON**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Monique MARQUET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine PICQ**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Robert GRANGETTE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur André HOMEYER et un autre membre**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Georges Claudinon du Chambon-Feugerolles.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0107

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1207 du 3 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Maryse MUSY, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-1207 du 3 avril 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Giraud - 69430 BEAUJEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sylvain SOTTON**, maire de la commune de Beaujeu ;
- **Monsieur Daniel MICHAUD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;

- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Dominique DE LAGREVOL**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Carole GOUILLON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryse MUSY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Chantal PEGAZ-GAJOWKA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Nadjetta GUIDOUM et un autre membre**, représentante des usagers désignée par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Beaujeu ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Beaujeu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0108

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3540 du 11 décembre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Christine CHAUMONT, comme représentante, et de Madame Martine SERRE, comme représentante du maire de la commune siège de l'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais, respectivement suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et suite à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3540 du 11 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - rue Martinière - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Martine SERRE**, représentante du maire de la commune de Belleville-en-Beaujolais ;

- **Madame Evelyne GEOFFRAY**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;
- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Stéphane PETIGNY**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine NAZARET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine CHAUMONT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Annick BOISSON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Nicole DAUMIN et Monsieur Régis CARLETTO**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Belleville-en-Beaujolais.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0112

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1430 du 20 avril 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Madame Patricia BOMBARDIER et de Monsieur Gilles COSTE, comme représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-1430 du 20 avril 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Léman - 558 Route de Findrol - 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Serge SAVOINI**, maire de la commune de Contamine-sur-Arve ;

- **Monsieur Christian DUPESSEY**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Guillaume MATHELIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Annemasse - Les Voirons Agglomération ;
- **Monsieur Stéphane VALLI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Faucigny Glières ;
- **Madame Agnès GAY**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Patrick CHATELLAIN et Monsieur le docteur Benoît DENIZOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Christophe GEAI**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia BOMBARDIER et Monsieur Gilles COSTE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Député Martial SADDIER et Monsieur le docteur Michel HORVATH**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur le Docteur David MACHEDA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Haute-Savoie ;
- **Monsieur Jan Marc CHARREL et Monsieur Norbert NICOLAU**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes Léman de Contamine-sur-Arve.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 février 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décision **portant composition de la** **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RÉGIONALE – CCPR** **compétente à l'égard des agents contractuels de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 06 décembre 2018 ;

Vu les désignations des organisations syndicales,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels de la région Auvergne-Rhône-Alpes instituée auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

1- Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel SINOIR Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Marc CHILE Directeur régional adjoint en charge du service régional de la formation et du développement DRAAF-SRFD
Véronique PAPERREUX Adjointe au chef de service DRAAF-SRFD	Marie-France TAPON Secrétaire générale de la DRAAF
Hervé COUTIN Chef de pôle DRAAF/SRFD/ABT	Anne-Sophie BARBAROT Secrétaire générale adjointe de la DRAAF
Céline ANDRE Délégue régionale DRAAF/SRFD	Patricia DESMAZEAU-BEIGNET Chargée de mission DRAAF/SRFD/PFDT
Vincent RIPOCHE Directeur EPLEFPA Lyon Dardilly (69)	Paule DUPIN Directrice EPLEFPA Brioude Bonnefont (43)
Renée HEIM Directrice EPLEFPA St Genis Laval (69)	Luc CHAMPIN Directeur EPLEFPA des Combrailles (63)
Boris SZEMPRUCH Directeur EPLEFPA Vienne Seyssuel (38)	Jean-Yves CHARVIN Directeur EPLEFPA Bourg en Bresse (01)
Hervé DALMAIS Chargé de mission DRAAF/SRFD/PFDT	Thierry CHEVASSON Directeur CFPPA EPLEFPA du Bourbonnais (03)
Claude BOURGEOIS Directeur CFPPA EPLEFPA Romans (26)	Sylvie DESTAING Directrice CFPPA EPLEFPA Bourg en Bresse (01)
Dominique ESPAGNON Secrétaire générale EPLEFPA Lyon Dardilly (69)	Sophie RIPOCHE Secrétaire générale EPLEFPA St Genis Laval (69)

2- Représentants du personnel :

a) Pour le niveau de la catégorie A :

Organisation	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Jean-Marie THEVENOUX EPLEFPA Montbrison Précieux (42)	Lucile LACOUR EPLEFPA Montravel Villars (42)
SNETAP-FSU-CGT	Michèle CHALAYE EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable (42)	Antoine BROUILHET EPLEFPA Romans (26)
	Jérémy FORTIN EPLEFPA Brioude Bonnefont (43)	Laurent POUZET EPLEFPA Montravel Villars (42)
UNSA	Christophe DHAINAUT EPLEFPA Montbrison Précieux (42)	Céline DRUEZ EPLEFPA Montbrison Précieux (42)
	Olivier LASSAGNE EPLEFPA Brioude Bonnefont (43)	Nicolas BRENIER EPLEFPA Romans (26)

b) Pour le niveau des catégories B et C :

Organisation	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Marie-Pascale VIAL EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable (42)	Cécile HABASQUE EPLEFPA La Côte St André (38)
SNETAP-FSU-CGT	Véronique TORRESAN EPLEFPA Marmilhat (63)	
	Jean-Noël PIVOT EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable (42)	
UNSA	Pauline COQUIN EPLEFPA Montbrison Précieux (42)	Noémie COIFFET EPLEFPA Montbrison Précieux (42)
	Arnaud SANDRIN EPLEFPA Yssingaux (43)	Jannique ESTEVES EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable (42)

Article 2 :

Les membres de la présente commission consultative paritaire régionale sont désignés jusqu'au prochain renouvellement de la commission.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacun des membres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 12 février 2019

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Michel SINOIR



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/02-26 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL De Bordenoud	38890 Vignieu	4,4700	Vignieu, Montcarra	06/10/2018
Mollière Marie-Josèphe	38260 St Hilaire de la Côte	71,0625	Gillonay, La Côte-Saint-André, Saint-Hilaire de la Côte, Nantoin, Saint-Etienne de Saint Geoirs, Sillans, La Frette	07/10/2018
Brun Christophe	38122 Montseveroux	37,6069	Assieu, Monstereux-Milieu, Montseveroux	08/10/2018
Reynas Yvan	38270 Pisieu	5,9800	Pisieu	08/10/2018
SCEA Sweety Ranch	38470 Chasselay	4,3671	Chasselay	11/10/2018
GAEC des Côtes de la Dame	38450 Vif	20,8789	Vif, Varcès-Allières-et-Risset	13/10/2018
Speltz Jean-François	38450 Vif	3,5591	Varcès-Allières-et-Risset	14/10/2018
GAEC Ferme des Echelles	38920 Crolles	1,2783	Crolles	18/10/2018
EARL Des Cyprès Bleus	38270 Primarette	1,8800	Primarette	20/10/2018
Chavasse-Frette Carène	38630 Les Avenières-Veyrins-Thuellin	15,6409	Valencogne	20/10/2018
GAEC Malsang	26420 Saint-Julien-en-Vercors	35,1300	Rencurel, Villard-de-Lans	21/10/2018
GAEC Malsang	26420 Saint-Julien-en-Vercors	33,7550	Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors	21/10/2018
EARL des Lacs	38119 Saint-Théoffrey	0,6456	La Mure	26/10/2018
SARL Le Noyer Vert	38570 Tencin	1,0802	Le Touvet	26/10/2018
GAEC de SARAPIN	38730 Panissage	7,0643	Virieu sur Bourbre	16/11/2018
EARL Les Gallines	38260 Thodure	48,8900	Beaufort, Thodure, Beaurepaire, Viriville, Saint-Barthélémy	18/11/2018
EARL Les Gallines	38260 Thodure	25,9800	Beaufort, Thodure, Beaurepaire, Viriville, Saint-Barthélémy	18/11/2018
EARL DUTOUR	38270 Primarette	7,0200	Primarette	19/11/2018
EARL Verdemont	38210 Tullins	1,6370	Tullins	19/11/2018
Fugier Jean-Pierre	38500 Voiron	1,3860	Voiron	19/11/2018
GAEC de Sainte-Luce	38970 Sainte-Luce	5,8795	Sainte-Luce	19/11/2018
GAEC de Sainte-Luce	38970 Sainte-Luce	2,6000	Saint-Michel-En-Beaumont	20/11/2018
Charpenne Steve	38430 Moirans	2,7677	Moirans, Vourey	20/11/2018
SCEA de L'EPIES	38200 Vienne	2,2700	Estrablin	23/11/2018
SCEA de Varambon	38370 Saint-Clair Du Rhône	0,4100	Saint-Clair du Rhône	23/11/2018

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC des Arphants	38110 Montagnieu	2,9649	Saint-Didier de la Tour	23/11/2018
GAEC du Luthon	38730 Panissage	27,9589	Montagnieu, Chelieu	23/11/2018
GAEC du Luthon	38730 Panissage	10,3956	Doissin, Torchefelon	23/11/2018
Martin Florian	38590 Saint Michel de Saint Geoirs	1,4300	Saint-Paul d'Izeaux, La Forteresse	24/11/2018
GP des 2 Combes	38350 La Morte	713,9100	La Morte, Lavaldens	25/11/2018
GP du Muret	38190 Laval	350,0000	Laval	25/11/2018
GAEC Le Mas des Rivières	38650 Gresse-en-Vercors	89,2171	Gresse-en-Vercors	25/11/2018
Meunier Serge	38890 Saint-Chef	4,1400	Saint-Chef	25/11/2018
Martin Hélène	38780 Septème	2,7988	Septème	26/11/2018
Cadet Corine	38320 Herbays	2,7684	Poisat, Herbays	30/11/2018
GP de Combo Vieux	38250 Corrençon en Vercors	574,9200	Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans	21/12/2018
GP du Jas du Lièvre	38190 Laval	169,0100	Laval	21/12/2018
GP du Vallon	38740 Le Périer	484,7800	Chantelouve	21/12/2018
Guillon Sonia	38260 Pajay	48,4100	Pajay, Marcilloles	21/12/2018
GP du Crêt du Poulet	38830 Crêt-en-Belledonne	201,1800	Crêt-en-Belledonne, La Ferrière, Theys	22/12/2018
GAEC l'Angus et la Plume	38930 Clelles	39,0586	Chichilianne	22/12/2018
Dussurget Ludovic	38780 Estrablin	14,6900	Estrablin, Eyzin Pinet	22/12/2018
Michon Pierrick	38510 Sermérieu	49,6434	Sermérieu	22/12/2018
GAEC de Jacqueron	38790 Saint-Georges d'Espéranche	3,0100	Roche, Saint-Georges d'Espéranche	23/12/2018
GAEC du Sommet	38110 Montagnieu	11,4065	Sainte-Blandine	23/12/2018
GP du Pré de l'Arc	38190 Laval	39,5000	Laval	24/12/2018
Avallet Hervé	69560 Saint-Cyr-Sur-Rhône	0,6970	Seyssuel	24/12/2018
GAEC du Bruyant	38450 Le Gua	15,6679	Varces-Allières-et-Risset, Vif	24/12/2018
GP du Collet d'Allevard	38580 Allevard	241,1627	La Chapelle du Bard, Allevard	24/12/2018
Collion Gérald	38260 Bossieu	9,3234	Boissieu	27/12/2018
SARL Le Noyer Vert	38570 Tencin	2,5904	le Touvet, Goncelin	29/12/2018
Bertheas Nadine	42410 Verin	0,5375	Auberives Sur Vareze	29/12/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Earl Du Plateau	38370 Saint-Clair Du Rhône	2,5000	Saint-Prim	10/10/2018
Boeuf martin	38140 Rives	61,7457	Rives, Apprieu, Pontcharra-sur-Bréda	18/12/2018

Ces décisions d'autorisation peut être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Jury Jérôme	38370 Saint-Prim	2,29	SAINT-PRIM	10/10/2018
Clet Christelle	38680 Rencurel	23,7	RENCUREL	10/10/2018
Perrin-Thoinin Didier	38140 Rives	10,5026	RIVES, APPRIEU	18/12/2018

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et
de la forêt,
pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/01-10 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Kévin BRISEBRAS	BOYER	19,15	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	29/09/18
Gilbert Bruno Isabelle VANEL GAEC DE VIGELON	SAINT PAUL EN JAREZ	19,87	SAINT PAUL EN JAREZ	30/09/18
André VOLLE	CHIRASSIMONT	8,7	CHIRASSIMONT	30/09/18
Paul et Pierre SEUILLET GAEC DES THINOTS	URBISE	7,48	SAILS LES BAINS	01/10/18
Gérard GALLOT et Thibault AUBOYER GAEC DU BANC	SORBIERS	100,14	SORBIERS LA TALAUDIERE SAINT HEAND L'ETRAT SAINT CHRISTO EN JAREZ	01/10/18
Catherine VALLENSANT et Annie DEUX GAEC LA ROSE DES VENTS	CREMEAUX	4,52	SAINT JULIEN D'ODDES	04/10/18
Yves POYET et Philippe et Nadine PINGEON GAEC DU LIMOUSIN	SAINT THOMAS LA GARDE	4,29	LEZIGNEUX	04/10/18
Thierry BACHER	BURDIGNES	6,63	BURDIGNES	06/10/18
Anne-Marie et Emeric BERREY GAEC DE L'AUBRAC	SAINT JODARD	9,09	NEULISE	12/10/18
Pascal BADOIT	CHAZELLES SUR LYON	2,17	CHAZELLE SUR LYON	13/10/18
Patrice DENIS	PERREUX	3,23	MONTAGNY	13/10/18
Sylvain MARCELLIN	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	4,53	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	14/10/18
Jean Luc BERNICAT	NEULISE	4,19	PINAY	19/10/18
René BURNICHON	PINAY	4,8	PINAY	19/10/18
Philippe PASQUET	JURE	9,93	JURE	19/10/18
Mickaël DONNAINT et Vincent SAUNIER GAEC DES GRALES	CORDELLE	16,31	COMMELLE VERNAY	19/10/18

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Pierre VALLENSANT	GREZOLLES	3,23	SAINT JULIEN D'ODDES	19/10/18
Christophe BRUEL	NERVIEUX	107,9	MIZERIEUX NERVIEUX	23/10/18
Christophe MONZY	MARCLOPT	1,26	MONTROND LES BAINS	25/10/18
Christophe ETAIX	SAINT JULIEN D'ODDES	16,37	SAINT JULIEN D'ODDES	27/10/18
Zelia ROYET	SAINT MARTIN LA PLAINE	0,09	SAINT MARTIN LA PLAINE	29/10/18
Romaric GAILLARD	VERANNE	58,6	VERANNE SAINT APPOLINARD MACLAS	03/11/18
Maryse et Cédric MOLLIN GAEC DE LA GRIOTTE	ROCHE	9,04	ROCHE MONTBRISON SAINT BONNET LE COURREAU	04/11/18
Monique et Pierre Alexandre GARDON GAEC (en création)	AMIONS	148,08	AMIONS SAINT PAUL DE VEZELIN SAINT GEORGES DE BAROILLES DANCE SOUTERNON	05/11/18
Bernard Joëlle ROBERT GAEC ROBERT	VERRIERES EN FOREZ	41,71	GREZIEUX LE FROMENTAL CHALAIN LE COMTAL	06/11/18
FAUCON Frédéric	SAINT ROMAIN EN JAREZ	36,9	ST ROMAIN EN JAREZ ST CHRISTO EN JAREZ MARCENOD LARAJASSE	07/11/18
Gérard Thibault GALLOT AUBOYER GAEC DU BANC	SORBIERS	0,66	SORBIERS	09/11/18
Xavier BONNARD	SAINT PAUL EN JAREZ	63,25	SAINT PAUL EN JAREZ	09/11/18
Delphine DUCREUX	MONTCHAL	5,81	MONTCHAL	11/11/18
Félix SIPMA	SAINT ETIENNE	93,71	LA VERSANNE SAINT REGIS DU COIN	13/11/18
LAFFONT Benoît	BURDIGNES	53,92	BURDIGNES ST MARCEL LES ANNONAYS	15/11/18
Elodie COUZON	LA FOUILLOUSE	2,96	LA FOUILLOUSE	16/11/18
Michel COUZON	LA FOUILLOUSE	2,31	LA FOUILLOUSE	16/11/18
Quentin Daniel BLANCHARD GAEC DE LA PETITE MONTAGNE	CHAZELLES SUR LYON	2,04	VIRICELLES	17/11/18
Olivier COMBE	BOEN SUR LIGNON	56,56	ST JUST EN BAS ST LAURENT sur ROCHEFORT	19/11/18
Quentin CROS	LA FOUILLOUSE	46,16	LA FOUILLOUSE	20/11/18

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
Annie, Michel, Julien et Romain CHAUVE GAEC CHAUVE	MARGERIE CHANTAGRET	24,96	MARGERIE CHANTAGRET SOLEYMIEUX BOISSET SAINT PRIEST LAVIEU	24/11/18
Marjolaine et Sylvain PALABOST GAEC en création	LURE	100,24	SAINT JUST EN CHEVALET CREMEAUX GREZOLLES LURE JURE SAINT MARTIN LA SAUVETE ST MARCEL D'URFE	25/11/18
Pascal FESSY	REGNY	2,6	REGNY	26/11/18
Guillaume VALETTE	ECOCHE	35,98	SEVELINGES LAGRESLE PONT TRAMBOUZE	30/11/18
Johan et Bruno CURTIL GAEC CURTIL	CREMEAUX	2,94	SOUTERNON	30/11/18
Baptiste et Paul MEUNIER GAEC MEUNIER	MARS	3,11	MAIZILLY COUBLANC	05/12/18
Régine LAMOTTE et Cyril GARDON GAEC LES PATUREAUX	AMIONS	9,34	AMIONS	08/12/18
Wilfried VIOLLET	BOISSET SAINT PRIEST	36,42	BOISSET SAINT PRIEST SAINT MARCELLIN EN FOREZ	16/12/18
Louis GAY	LENTIGNY	36,93	LENTIGNY	27/12/18
Benoît PONCET et Thierry DUFFAUD GAEC DU PONT	SAINT GERMAIN LAVAL	8,31	SAINT JULIEN D'ODDES	28/12/18
Christine, Quentin, Jean et Philippe GAY GAEC DE LA COTE	L'HOPITAL DE GRAND	22,81	L'HOPITAL LE GRAND	28/12/18
Anthony CLAPEYRON	CHAZELLES SUR LYON	12,94	CHAZELLES SUR LYON	28/12/18
Allan TANDE	PELUSSIN	2,83	PAVEZIN	29/12/18
Anne Marie et Mickaël CIZERON	SAINT HEAND	43,64	L'ETRAT SAINT HEAND SORBIERS LA TOUR EN JAREZ	30/12/18

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la LOIRE : sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la LOIRE : sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,

pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/02-23 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DUVILLARD Emmanuel	Combloux	19,79	Sallanches, Passy	07/12/18
GAEC CHARMONT	Chilly	6,02	Chilly	07/12/18
GAEC L'ETANG de BEAUMONT	Bloye	91	Lornay, Moye et Ruffieux (73)	10/12/18
DYAS Pierre	Chamonix	12,5	Chamonix	24/12/18

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** : **sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** : **sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1^{er} février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2019/02-25 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département d'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL L'ILE AUX MOUTONS	ST JULIEN EN ST ALBAN	122,19	LE POUZIN ST JULIEN EN ST ALBAN ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC ROMPON	03/01/19
AVON Catherine	ST LAGER BRESSAC	10,59	ST LAGER BRESSAC LES TOURETTES (26)	03/01/19
EARL DU BOUCHET	ST ETIENNE DE SERRE	149,99	ST ETIENNE DE SERRE ST PIERREVILLE	04/01/19
PONTON Elodie	ST MAURICE EN CHALENCON	7,51	ST MAURICE EN CHALENCON ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	04/01/19
GAEC LES CHAMPS D'AUBIGNAS	CHIROLS	21,92	CHIROLS	04/01/19
GAEC MEALLARES	FREYSSINET	249,08	FREYSSINET BERZEME DARBRES ST PRIEST ROCHESSAUVE	19/01/19
EARL MARRON CHATAIGNE	LABOULE	28,15	GENESTELLE LABOULE	19/01/19
CHACORNAC Pascal	SOLIGNAC S/LOIRE (43)	27,27	SAGNES ET GOUDOULET	21/01/19

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département d'Ardèche : **sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département **Ardèche : sans objet**

ARTICLE 4/

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture
et de la forêt,
pour le directeur régional et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Bruno LOCQUEVILLE



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 10 - 2019 du 12 février 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie,

Vu l'arrêté modificatif n°65-2018 du 6 août 2018,

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 7 février 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Madame Marie-Line AUDER est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Franck POUARD.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 11 - 2019 du 12 février 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 54 - 2018 du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 31 janvier 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT), Monsieur Aurélien GUICHET est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Gwénaél MONARD.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 12 - 2019 du 12 février 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 64-2018 du 6 août 2018 et n°76-2018 du 12 novembre 2018,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 20 décembre 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire est modifié comme suit :

En tant que représentant des employeurs désigné au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Monsieur Jean-Guillaume DUBUIS est nommé titulaire en remplacement de Mme Evelyne CHIRAT.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 9 - 2019 du 12 février 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 35-2018 du 7 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**, modifié par les arrêtés n° 37-2018 du 9 février 2018, n° 40-2018 du 19 mars 2018 et n° 81-2018 du 29 novembre 2018 ;

Vu la demande du mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 31 janvier 2019,

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 7 février 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche** est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Monsieur Robin DIGONNET est désigné titulaire en remplacement de Madame Corinne MASSETTI.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 12 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 7- 2019 du 4 Février 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail en date du 7 novembre 2018,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est modifié comme suit :

Parmi les représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT),

- Monsieur Samuel KARIM est désigné titulaire en remplacement de Madame Evelyne VORS qui devient suppléante.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 4 Février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ n° 8- 2019 du 1^{er} Février 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail en date du 28 janvier 2019,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT),
- Madame Isabelle DAVAL est désignée suppléante en remplacement de Mme Mélanie LUCEAU.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 1^{er} Février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2019-02-07-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 5 avril 2018

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 fixant les modalités de recrutement particulières pour les sessions de concours ouvertes au titre de l'année 2018 d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours externe Île-de-France de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BABUCCI Mélissa
- BERRUEZO Rémy
- CHAUSSEDANT Manon
- GARCIA Anaëlle
- GONTHIER Hanae
- HAVARD Damien
- JEGOUZO Stéphane
- JOYEUX François-Xavier
- KRAWCZYK Simon
- MURRO Jean-Philippe
- TANTOT Mickaël

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours externe Ile de France de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- PARRAT Charlene
- VIALLAND-DI-GIOVANNI Nicolas

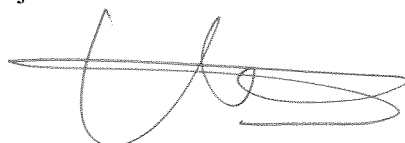
ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis au titre des emplois réservés dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BADI Saïd
- DAMAISIN Kevin
- LE SAINT Cécile

ARTICLE 4- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Adjointe à la directrice des ressources humaines



Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2019-02-06-02 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 5 avril 2018

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2017 fixant les modalités de recrutement particulières pour les sessions de concours ouvertes au titre de l'année 2018 d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours interne national de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- DIVERCHY Antoine

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours interne île de France de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- SCHMITT Théo

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis **sur liste principale** dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours externe national de gardien de la paix – session du 5 avril 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- FERNANDEZ Vincent

- PELEGRIN Rémy

ARTICLE 4 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 13 février 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 24 janvier 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

ARRETE

Portant composition du comité technique des
services déconcentrés de la police nationale -
département du Rhône -

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 modifié portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Rhône ;

VU le procès-verbal des résultats de dépouillement du scrutin et d'attribution des sièges le 6 décembre 2018 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Rhône :

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, président

M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Rhône :

Membres titulaires :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Laurent NOUVEL | Brigadier-chef, CSP Lyon (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Erdinc ALTINKAYNAK | Adjoint administratif principal 2 ^e classe, DZPAF Lyon (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Stéphane CRAPIZ | Commandant de police, DDSP69/SZRT (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Sébastien THILLET | Brigadier, CSP Lyon (FSMI FO) |
| - M. Yohann FOISSIER | Gardien de la paix, CSP Lyon (FSMI FO) |
| - Mme Florence BRUNEL | Adjoint administratif principal 2 ^e classe, CSP Lyon (FSMI FO) |
| - Mme Florence ESSERTEL | Brigadier-chef, DZPAF Lyon (UNSA FASMI/SNIPAT) |
| - M. Christophe PRADIER | Major, CSP Lyon (UNSA FASMI/SNIPAT) |

Membres suppléants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Hervé REDON | Brigadier-chef, CSP Lyon (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Thierry BAUDRANT | Adjoint administratif principal 2 ^e classe, CSP Lyon (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Alain BARBERIS | Gardien de la paix, CSP Lyon (CFE/CGC/ Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE, SICP) |
| - M. Sébastien GENDRAUD | Brigadier, DZPAF Lyon (FSMI FO) |
| - M. Boris FUMEAU | Brigadier, DDSP Lyon (FSMI FO) |

- Mme Aurélie MARCEAU Brigadier, CSP Lyon (FSMI FO)
- M. Sylvain MARTIN Brigadier-chef, DZPAF Lyon (UNSA FASMI/SNIPAT)
- M. David BLASZCZYK Major RULP, DDSP 69/SISTC (UNSA FASMI/SNIPAT)

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 modifié susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

signé : David CLAVIERE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Bureau de la Gestion des personnels

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST**
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

ARRETE N° 20190123-06

*Portant composition du comité technique
du SGAMI Sud-Est*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° **2015 075-0005** du 16 mars 2015 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

VU les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SGAMI Sud-Est à la date du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI SUD-EST ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique du SGAMI Sud-Est :

Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, président
ou son représentant

Mme Pascale LINDER, Directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-est

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein de la commission indiquée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Membres titulaires

M. Emmanuel JEANNE	FSMI FO	DI
M. Stéphane RUSSIER	FSMI FO	DEL
M. Alain FLATTIN	FSMI FO	DAGF
M. Pascal TESSERRE	FSMI FO	DSIC
Mme Liliane BOURCIER	SAPACMI SNAPATSI	DEL
Mme Véronique TOURRET	SAPACMI SNAPATSI	DRH
M. Fabrice CUILLERET	SAPACMI SNAPATSI	DSIC
Mme Pascale PHILIPPON	CFDT	DSIC
M. Fabrice GRIVEL	CGT INTENIEUR	DEL
Mme Sonia KRIM	UATS-UNSA	DAGF

Membres suppléants

M. Jean-Noël THIERY	FSMI FO	DAGF
Mme Sabine DURAND	FSMI FO	DSIC
Mme Clémence BARIOZ	FSMI FO	EM
M. Alain GIBBE	FSMI FO	DSIC
M. Olivier TREILLARD	SAPACMI SNAPATSI	DAGF
Mme Jeannine BEL HADJ	SAPACMI SNAPATSI	DRH
Mme Sophie LECAS	SAPACMI SNAPATSI	DAGF
M. Denis FAYET	CFDT	DAGF
Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT INTERIEUR	DEL
M. Jean-Denis GIRAUD	UATS-UNSA	DEL

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° **2015 075-0005** du 16 mars 2015 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est est abrogé .

Article 4 : Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lyon le 4 février 2019

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé David CLAVIERE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Lyon, le 11 Février 2019

ARRETE

Portant composition de la Commission
Administrative Paritaire Interdépartementale
compétente à l'égard du corps d'encadrement et
d'application
Région Auvergne-Rhône-Alpes

(annule et remplace l'arrêté préfectoral du 11
janvier 2019)

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n°2004-1439 du 30 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'Encadrement et d'Application de la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant composition de la CAPI Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant composition de la CAPI Rhône-Alpes ;

VU le procès-verbal de choix des grades à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application – Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de démission du major Daniel SORIANO de son mandat de représentant du personnel en CAPI Rhône-Alpes à compter du 7 février 2019 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative interdépartementale compétente à l'égard du **corps d'encadrement et d'application** pour la région **Auvergne-Rhône-Alpes** :

Président

M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

ou son représentant

Membres titulaires :

- M. Patrick CHAUDET	Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône
- M. Francis CHOUKROUN	Directeur interrégional de la police judiciaire
- Mme Noëlle DERAIME	Directrice départementale de la sécurité publique de la Loire
- Mme Nadine LE CALONNEC	Directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère
- Mme Christine NERCESSIAN	Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est
- M. Marc FERNANDEZ	Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme
- M. Eric CLUZEAU	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire
- M. Yves CELLIER	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain
- M. Laurent BOULADOUX	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
- M. Emmanuel KIEHL	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

Membres suppléants :

- M. Jacques-Antoine SOURICE	Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Rhône
- M. Jonathan REY	Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal
- Mme Nathalie TALLEVAST	Directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire

- Mme Sophie CARRILLAT	Directrice zonale adjointe de la police aux frontières Sud-Est
- Mme Barbara WETZEL	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Drôme
- M. David PICOT	Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Isère
- M. Benoit LEMAN	Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire
- Mme Pascale THIEBAULT	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Ardèche
- Mme Marine NAUDIN	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Savoie
- M. Bernard LESNE	Secrétaire général adjoint SGAMI SUD-EST
- Mme Pascale LINDER	Directrice des ressources humaines SGAMI SUD-EST

Selon le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié, la présidence de la commission administrative paritaire locale est exercée par l'autorité auprès de laquelle cette commission est placée.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Conformément au paragraphe 3.2 de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés. Par conséquent, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer n'importe lequel des représentants titulaires de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants du personnel au sein de la commission indiquée à l'article 1, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour le grade de : Major

Membres titulaires

- M. Pascal AVIVAR	CSP SAINT-ETIENNE
- M. Pierre THOLLY	CSP SAINT-ETIENNE

Membres suppléants

- M. Rachid DEBOUSSE	DDSP 07 PRIVAS
- M. Laurent NOUVEL	CSP LYON

Pour le grade de : Brigadier-chef

Membres titulaires

- M. Fabrice GALATIOTO	CSP SAINT-ETIENNE
- M. Emmanuel COURTOIS	DDSP/SD/CHAMBERY
- Mme Florence ESSERTEL	DZPAF SUD-EST

Membres suppléants

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - M. Jocelyn LARRALDE | CSP MOULINS |
| - Mme Émilie MARCHE | CSP VIENNE |
| - M. Sylvain MARTIN | DZPAF SUD-EST |

Pour le grade de : Brigadier

Membres titulaires

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - M. Stéphane BAGGIONI | CSP CLERMONT-FERRAND |
| - M. Nicolas CIMINO | CSP ROANNE |
| - M. Ghislain MICOL | CSP SAINT-ETIENNE |

Membres suppléants

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. Yannick BIANCHERI | CSP GRENOBLE |
| - M. Alain CANTOURNET | DZPAF/63DID CLERMONT-FERRAND |
| - M. Stéphane MYKYTIW | CSP BOURGOIN-JALLIEU |

Pour le grade de : Gardien de la paix

Membres titulaires

- | | |
|------------------------|----------|
| - M. Yohann FOISSIER | CSP LYON |
| - M. Franck UNAL | CSP GIER |
| - M. Enguerrand BONNAS | CSP LYON |

Membres suppléants

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Mme Carole DUJARDIN | DDSP73 CHAMBERY |
| - M. Pascal LHUILLIER | CSP AUBENAS |
| - M. Jérôme DALLON | CSP SAINT-ETIENNE |

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 2014 et 5 janvier 2015 portant composition de la CAPI Auvergne et de la CAPI Rhône-Alpes sont abrogés.

Article 4 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

signé : David CLAVIERE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 14 février 2019

ARRÊTÉ N° 2019-32

OBJET : Composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 20 décembre 2018 ;
Vu le décret du 27 avril 2018 nommant madame Fabienne Blaise rectrice de l'académie de Grenoble ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour trois ans en qualité de membres de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

M. Pascal MAILHOS – préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – président
Mme Fabienne BLAISE – rectrice de l'académie de Grenoble

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

B – Représentants des services académiques

M. Didier PINEL - DAFPIC	Mme Emmanuelle KALONJI – Doyenne des IEN ET/EG/IO
Mme Ellen THOMPSON – CSAIO	M. Yves ARRIEUMERLOU – IA IPR Eco-Gestion
M. Hervé BARILLER – IA DAASEN 38	M. Philippe FAURE – IEN 1 ^{er} degré
Mme Céline BLANCHARD – SG de la DSDEN 38	Mme Armelle KHEDER – Chef de DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Gwenaëlle DESPESSE – DIRECCTE	Mme Catherine BONOMI - DIRECCTE
Mme Jacqueline BROLL – DRAC	Non désigné
Mme Marjorie DURRAFOURG – CMA de l'Isère	Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Mme Sandrine CHAIX	Mme Sarah BOUKAALA
Mme Catherine BOLZE	Mme Émilie MARCHE
M. Cédric VIAL	Mme Éliane GIRAUD

B – Conseillers départementaux

Mme Véronique PUGÉAT (Drôme)	Mme Sylvie GAUCHER (Ardèche)
Mme Céline BURLET (Isère)	Non désigné
Mme Chrystelle BEURRIER (Haute-Savoie)	M. Raymond MUDRY (Haute-Savoie)

C – Maires

M. Bernard BARTHELON	M. Bernard DUC
Maire de Saint-Michel-sur-Savasse (Drôme)	Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)
Mme Michèle CEDRIN	M. Frédéric SAUSSET
Adjointe au maire de Vienne (Isère)	Maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)
M. Jean-François QUESNEL	M. Eudes BOUVIER
Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie)	Maire de Méry (Savoie)

III – Au titre des établissements d'enseignement privé

A – Chefs d'établissement d'enseignement privé

Enseignement primaire

<i>Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC)</i>	
<i>Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)</i>	
Mme Claudie ROY	Non désigné

Enseignement secondaire et technique

<i>Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)</i>	
<i>Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL)</i>	
<i>Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP)</i>	
M. Grégory COSTER	M. Didier TISSOT
M. Grégory MORAND	M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé

Etablissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Gaëlle BÉAL

Mme Dominique BRENIAUX-BOSSI

Etablissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)

Mme Nathalie BOURGEAT

M. Michel PLANTIER

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Bruno DERVIEUX

Mme Claudine JACQUIER

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

Mme Irène UZEST

Mme Jézabel JANVRE

Mme Coralie LAMBELIN

Mme Sophie MARTY

Non désigné

Non désigné

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône,
Par délégation

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'Humières



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2019-33

Arrêté fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhomale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2017, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-367 du 5 août 2016, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 2 août 2016 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu l'arrêté n° 2018-305 du 12 octobre 2018, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 9 octobre 2018 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 8 février 2019 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 2 août 2016, adressées, depuis la dernière publication par les organisations concernées au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 5 août 2016 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

L'arrêté n° 2018-305 du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 février 2019

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'Humières

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
1	AALALOU Sébastien	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
2	ABADA Jacky	Chef d'équipe	CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
3	ABBE Yvan	Ingénieur	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
4	ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
5	ABRAHAM Martine	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
6	ABRIAL David	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
7	ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'études	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
8	AGNOLETTA Kathleen	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
9	AKKI Akim		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
10	ALABOR Louis	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
11	ALASAN Emile	Chargée de formation	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
12	ALBA Simonian	Gestionnaire administratif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 66 03 03 43	38
13	ALBORINI Hervé	Mécanicien de Maintenance	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 71 79 78	74
14	ALBORINI Thierry	Manutentionnaire	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
15	ALBUISSON Bernadette		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
16	ALLARD Bernard	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
17	ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurance	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
18	ALLEYSSON Mireille	Juriste	MEDEF Drôme-Ardèche	Le Clôt Benoît - 103 rue Pierre Curie - 07500 GUILHERAND GRANGES	04 75 00 04 01	07/26
19	AMARACHE Fadila	Secrétaire médicale	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
20	AMARGIER Christian		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
21	AMBLARD GUILLOU Nadine	Enseignante	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
22	AMBROSINO Régis	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
23	AMOUREUX Manfred	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
24	AMOURIQ Alexis	EIFFEL Industrie	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
25	ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
26	ANDRE Daniel	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
27	ANDRE Virginie	Aide soignante	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	07/26
28	ANEMIAN Edmond	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
29	ANGEL Nadia	Attachée administrative	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
30	ANGLADE Bernard	Gestionnaire de centre de services	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ain - 3, impasse Alfred Chanut - BP 181 - 01005 BOURG EN BRESSE cedex	04 74 45 39 05	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
31	ANTIC Isabelle	Gestionnaire administratif	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 03 82 53 90	69
32	ANTOINE Laurent	Directeur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
33	ARDOUIN Isabelle		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
34	ARMANINI Philippe	Conseiller	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
35	ARNAUD-GODET Albert	Chauffeur Routier	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 27 04 25 16	69
36	AUBAZAC Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
37	AUBOURDY Patrice	Conducteur car	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	63
38	AUBRY Jean-Hubert	Agent de sécurité	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc - BP 13 - 69141 RILLIEUX Cedex	04 78 88 08 18	69
39	AUGUSTIN-OLLAGON Bernard	Animateur de vente	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
40	AUSSERT David		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 85 06 36	03
41	BACHASSE Patricia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
42	BAGES Michel	Employé Michelin	SUD	128 avenue de la Libération 63200 Riom	06 09 80 65 82	63
43	BAGHDAD Leila		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
44	BAKINN Robert	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
45	BAL Fabienne	Employée Commerce	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
46	BALDUCCI Laurent	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
47	BALLANGER Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
48	BARBATO Franck	Chargeur (Quai Dépôt)	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
49	BARBERIS Bernard		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 72 28 34 94	03
50	BARBIER Martine	Fonctionnaire	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
51	BARCK Jacqueline	Conseillère clientèle	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
52	BARGACH Ahmed		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
53	BAROU Jean Laurent	Ingénieur Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
54	BARRY Gérard	Plombier - chauffagiste	U2P	U2P Auvergne - Rhône-Alpes - 59 rue de Saint Cyr - CP 404 - 69338 LYON Cedex 09	04 72 85 06 69	03
55	BARTH Iwan	Enseignant chercheur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 81 93 89 96	38
56	BASSON Gerard	Juriste retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
57	BASTION Franck		CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 72 33 77 53	69
58	BASTRENTA GAILLARD Anita		CFDT	URI CFDT AUVERGNE RHÔNE-ALPES - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
59	BATHIAS Véronique	Psychomotricienne	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
60	BAUDOUIN Bruno	Chef de projet	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
61	BAYET Caroline	Ambulancière	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 18 60 91 73	38
62	BAZATOLE Milan	Assistant d'éducation	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 77 05 58 46	38
63	BELHAY Said	Chargé de mission	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
64	BELL Béatrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
65	BELLOUZ Hakim	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
66	BELOUANNAS Soufiene	Conseiller en vente	CFDT	UTI LOIRE HAUTE LOIRE - 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE	04 77 32 11 91	42-69
67	BEN DAHER Armand	Hôpital Saint Joseph	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
68	BEN-ABBES Moustafa	Technicien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
69	BENARAB Djamel	Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
70	BENETIER Jean Claude		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
71	BENHAMED Genevieve	Retraitée	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
72	BENISTAND Marc	Tourneur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
73	BERARD Jean Luc	Technicien	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 1 Rue Laurent Bonnevey - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56	69
74	BERGERAC David	Caissier	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
75	BERION Maurice	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
76	BERLAMONT Bruno	Resp d'Antenne Cadre administratif	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
77	BERNE Thierry	Responsable de délégation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
78	BERNIGOLE Gérard	Salarié Assurances	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
79	BERTHET Eric	Chauffeur Routier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	01-69-73-74
80	BERTHEVAS Yannick	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
81	BERTONI-IMBERT David	Responsable ressources humaines	MEDEF	60 avenue Jean-Mermoz 69008 LYON	04 77 78 07 96	Auvergne - Rhône-Alpes
82	BERTRAND Marc	Agent contractuel La Poste	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
83	BESSIERES Jérôme		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
84	BIBET Marie Thérèse	Juriste	CGT	UL CGT 3/6 – Bourse du Travail – Place Guichard – 69422 LYON CEDEX 03	04 78 60 94 72	69
85	BIBET Patrick	Conducteur De Bus	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
86	BIDAULT Thierry	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
87	BILLARD Serge	Ressources Humaines	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
88	BILLOUD Renaud	Aide Medico	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
89	BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
90	BISSAY Gisèle	Technicienne	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
91	BLANCHON Christian	Cadre technique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
92	BLOCH Jean Louis	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
93	BLOND Elena	Professeur D'Ecole	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 01 95 99 03	03
94	BLONDAZ Pascal	BAYER SAS CROP PROTECTION FRANCE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
95	BLUNAT Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
96	BOCHARD Frederic	Professeur	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
97	BOCHENEK Vincent	Agent CPAM	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
98	BOCHET Karine	Responsable Administrative	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
99	BOIREAUD Françoise	Conseillère à l'emploi	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
100	BOISLANDON Philippe		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
101	BOISTON Xavier	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
102	BOLLENGIER Jean Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
103	BOMBARDE Celian	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
104	BON Jean Marc	Mécanicien Travaux Publics	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
105	BONDI Catherine	Retraîtée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
106	BONNET Françoise	Aide à Domicile	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
107	BONNIER Vincent	APAVE Sud Europe	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
108	BONZI Bruno	Technicien Maintenance	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
109	BONZI Louis	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
110	BORJA François		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
111	BORNAND Christophe	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
112	BOS Guy		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
113	BOSHART Philippe	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
114	BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
115	BOTTOLIER Raymond	Manutentionnaire	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 26 07 78 62	74
116	BOUCHANT Alain	Technicien Support Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
117	BOUCHEIX Christophe	Vendeur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
118	BOUCHET Jean Jacques	Sans Profession	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
119	BOUDSOCQ Christian	Responsable formation	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
120	BOUDSOCQ Guillaume	Responsable de pôle	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
121	BOUGEROL Daniel		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
122	BOUGHANMI Khaled	Brasseur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
123	BOUGRINE Driss	Juriste	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
124	BOUKELMOUNE Lila	Assistante dentaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
125	BOUKHATEB Driss	Formateur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
126	BOULASSEL Riad	Employé administratif	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
127	BOURDAUD'HUI Pascal	Responsable HSE	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
128	BOUREILLE Christiane	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
129	BOURICHA Rachid	juriste	CGT	UL CGT Chambéry - BP 50307 -77 Rue Ambroise Croizat - 73003 CHAMBERY CEDEX	04.79.62.31.54	73
130	BOUTOUTA Nadir	Moniteur Educateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
131	BOUVIER Sébastien	Pompier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69-01
132	BOUZID Drissa	Technicien	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
133	BOVERO Nicolas	Délégué Régional	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	TLF - 14, rue de la Césière - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	04 50 08 13 21	74
134	BOZ Catherine	Agent de production	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
135	BOZKURT Sulcru	conducteur super lourd	CGT	UL CGT Villefranche - Bourse du Travail - 21 Place Roger Rousset - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
136	BRAHMI Karim		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
137	BRALE Lionel	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
138	BREGÉOT Elia	Fonctionnaire	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
139	BRESSON Nicolas	ECONOCOM Osiatis	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
140	BRET Mickael	Responsable maintenance	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
141	BREUX Marie Françoise		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
142	BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	MEDEF Isère	66 boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE	04 76 49 25 60	38
143	BRIAT Jean-Jacques	RENAULT TRUCKS	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
144	BROUSSARD Denis	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
145	BROZZONI Claude	Retraité	SUD	297A route de la cité 01800 Pérouges	06 42 72 80 01	01
146	BRUN Christian	Ingénieur commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
147	BRUNEAU Philippe	Retraite	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST	04 78 20 15 56	69
148	BURNIER Frederic	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
149	CADENNE Jean-Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
150	CADIER Laurent	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
151	CALLEBOUT Jean Baptiste	Informaticien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
152	CAMPEOL Maurizio	Animateur sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
153	CANYASSE POLITI Myriam	Professeure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
154	CAO Marcel	Employé	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
155	CAPARROS Alain	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
156	CARCELES Robert	Analyste risque	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
157	CARDONNE Thierry	Dépanneur mécanique	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
158	CARELLA Mark	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 20 80 34 06	69
159	CARINENA Salvador	Acheteur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
160	CARMONA Pierre Ange	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
161	CARRARA Didier	Gérants de sociétés	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69
162	CASAGRANDE Renaud	Formateur	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
163	CASSAR Pierre		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
164	CASSIN Benoit	Employé	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
165	CASTERAN Delphine	Agent De Train	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
166	CATHALA Antoine	Cadre Organisme Social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
167	CATTRAT Frédérique	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
168	CAUSSE Eddy	Employé Administratif	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
169	CERNICCHIARO Maurice	Retraite	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
170	CERNICCHIARO Pascale	Employée	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
171	CHABERT Christophe	Agent d'exploitation logistique	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
172	CHAÏB Linda	Juriste	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
173	CHANAUD Marcel		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
174	CHANROND PALISSE Grégory	Employé Commercial	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
175	CHAOUCH Dominique	Chauffeur de bus	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
176	CHAPELET Annie	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
177	CHAPOULY Brice	Inspecteur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
178	CHARALAMBIDIS Séverine		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
179	CHAREYRE Cécile	Libraire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 32 30 06 06	69
180	CHARRIER Jacky	Dessinateur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	42 - 69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
181	CHARROPIN Patrice	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
182	CHARVET Annie	Educateur Spécialisé	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 36 36 28 11	03
183	CHAUDIER Lucien	Technicien	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
184	CHAUMEIL Marie Pierre	Aide Soignante	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY Les BOURGS	04 74 64 05 99	69
185	CHAUVET Bruno	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
186	CHAUVET Jean-Michel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
187	CHERIF Mazouri	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
188	CHETIBI Samia	Technicienne de Prestations	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
189	CHEVALIER Cyril	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
190	CHEVALIER Franck		CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
191	CHEVILLARD Didier	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74
192	CHEVRIER Philippe		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
193	CHOSSON Claude	Economiste	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
194	CHRISTIAN Marc		CGT	UL CGT VENISSIEUX - Mairie Annexe - Rue de la République 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49	69
195	CLAIRET Jean-François	conseiller client	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
196	CLARY Alain	Employé commercial	CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80	15
197	CLEMENT Pascal	Technicien	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
198	COHEN ADDET GARDETTE Mireille	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
199	COLLARD Alain	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
200	COLLOT Jean Marc		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 14 49 63	03
201	COMBE Corinne	Responsable juridique et social	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
202	COMBE Martine	Hôtesse De Caisse	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
203	COMITI Fabienne	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 13 28 93 83	03
204	CONSOLIN Didier		CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
205	CONSTANT Gilles	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
206	CORREIA Cyrille	Conducteur routier	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
207	COSTA Roseline		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
208	COTTAZ Christian	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
209	COTTET Michel	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
210	COTTET Nathalie	Chef de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
211	COUBRONNE Guillaume	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
212	COULLET Pierre	retraité	CGT	UD CGT Drôme - Maison des Syndicats - 17 Rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
213	CRETIER Humbert		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
214	CUAZ Max	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
215	DA SILVA Lucien	FSP ONE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
216	DAHRABOU Naouel	Assistante SAV	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
217	DANG RECALT Minh	Informaticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	69
218	DANGUIN Eric	Ouvrier	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
219	DARBON Thierry	Agent De Maitrise	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
220	DARD Roger	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
221	DARMET Philippe		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
222	DE HAUTECLOCQUE Donatien	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
223	DE NEVE Jurgen	Agent D'Ensachage	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
224	DE SAINT PHALLE Abel	Ecrivain Public	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 06 77 35 26	38
225	DE SOUSA LOBAO Carla	Travailleur social	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
226	DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Éducateur	SUD	SUD Santé 2 rue Chavannes 69001 Lyon	06 61 18 64 88	69
227	DEBRUILLE Patrick	Responsable Restauration	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
228	DEFROMENT René	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
229	DEGUEURCE Frédéric	Sans Emploi	CNT	CNT 44 rue Burdeau 69001 LYON	04 78 27 05 80	69
230	DELALANDE Hélène		CFDT	5-7 Av Poumeyrol 69641 Caluire et Cuire		69
231	DELOR Samuel	Enseignant	CGT	SDEN 69 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 62 63 60	69
232	DELORME Jean-Paul	Retraité	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
233	DEMARCO Roland	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
234	DEPAIX Jérôme	Ingénieur biomédical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
235	DERRIEN Nadia	Technicienne	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
236	DERVIEUX Gilles	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
237	DESCOURS Alain	Agent hospitalier	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
238	DESCOURS Claude		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
239	DESORMIERE Dominique	Retraité SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBERY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
240	D'ESPALUNGUE Antoine	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
241	DESSEILLES Mélanie	Opérateur Orange	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74
242	DETANT Jules	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
243	DEUBRAS Fabrice	Projeteur Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
244	DEVERT Eric	Comptable fournisseurs	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
245	DEVY Eric	AREVA	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
246	DIDIO Pierre	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
247	DIEHL Fabrice	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
248	DIEUDONNE Eric	Cheminots Contrôleur	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
249	DJEFFAL Kaouther	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
250	DJENNADI Kamel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
251	DJENNADI Rachid	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
252	DO Frédéric		SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 26 10 66 55	69
253	DOLIS Vincent		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
254	DOMINGUEZ Mickael		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
255	DONDELET Emmanuel	Juriste	MEDEF Haute-Savoie	27 rue Royale - BP 2320 74010 ANNECY Cedex	04 50 52 39 00	74

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
256	DONIO Martine	Retraitée	SUD	Bat A rue Goncourt 63100 Clermont Ferrand	06 72 93 47 98	63
257	DONORE Jérôme	Tourneur Sur Bois	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
258	DOREE Philippe	Fonctionnaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
259	DORVEAUX Hervé	Masseur Kinésithérapeute	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34	69
260	DOS SANTOS Antonio	Formateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
261	DUBOIS PERRAUD Claude	Superviseur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69 - 42
262	DUCHEMANN Elodie		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
263	DUFAITRE Genevieve	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
264	DUFAT Cyrille	LGL France Lennox	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
265	DUGUA Vincent	Conducteur De Train	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
266	DUMONT Régis	Ouvrier Métallurgie	CGT	Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie - Bourse du Travail - Salle 37 - Place Guichard 69003 LYON	07 83 61 26 24	69
267	DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	SUD	37 rue Louis Lumière 38490 St André le Gaz	06 84 24 76 60	38
268	DUPLAIX Valérie	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 95 94 27 15	03
269	DURAND Jean-François	Directeur de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
270	DURIEUX Michel	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
271	DURY Ghislaine	Gestionnaire EDI	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
272	EBURDY Mauduit	architecte fonctionnel	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
273	ECOCHARD Patrick	Employé Banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
274	EL ABBOUTI Naïma	Sans Emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
275	EL AFIA Salah	Juriste	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
276	EL HAFCI Laurent	éducateur sportif	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
277	ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 72 10 05 48	69
278	ESPOSITO Patricia	Conseillère	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
279	EVIEUX Emmanuel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
280	FAGLIN Laurence	Employée	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
281	FALCON Pascale	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
282	FALEIX Aurélie	Agent sécurité sociale	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
283	FALTER Géraldine	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
284	FARINA Pascal	Responsable adjoint espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 78 53 24 93	74
285	FASSI Ali	Sans profession	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
286	FAURE Patrice	Agent TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
287	FAURE Renaud	Chargé analyse qualité	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
288	FAVIER Anne	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
289	FAYEL Béatrice	Conducteur De Ligne	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
290	FERKOUNE Salah	GIVAUDAN	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
291	FERRAGINA Dominique	CEGEDIM SRH	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
292	FERRARA Ivan	Technicien logistique	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 95 49 83 71	38
293	FERRARA Patrice	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
294	FERREIRA Emmanuel	Pilote de machines	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
295	FERRETTI Pierre-Louis	Inactif	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 79 79 10 39	38
296	FEVRE Stephane	Téléopérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
297	FICHET Rolland	Postier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	73/74
298	FILAIRE Bernard	Retraité	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
299	FILIPPI Sébastien		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
300	FILIPPIN Victorien	Conseiller	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
301	FILLIERE Alain	Conseiller clientèle	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
302	FILLIGER Claude	RETRAITE	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
303	FIORAVANI Enrico	Chauf. Car Scolaire	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
304	FLACHARD Pascal	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
305	FLACHET Christian	Chef d'équipe	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
306	FLUCHER Madison	Etudiante	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
307	FLURIAN Simone	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
308	FONTAINE Mickaël	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
309	FOUCHARD Jean Charles	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
310	FOUR Denis	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
311	FOURNIER Anne	Hôtesse D'Accueil	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
312	FOURNIER François	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
313	FRENDIA Charlotte	Demandeur d'emploi	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 21 69 11 54	38
314	FRENEAT Michel	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
315	FREYBURGER Michel	Délégué vétérinaire	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
316	FRISE Catherine		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 70 14 21 35	03
317	FROGER Géraldine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
318	GABAI Patrick	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
319	GADOUD Sylvain		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
320	GAGNIEUX Philippe	Cadre	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
321	GALERA Damien	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
322	GALLIANO Denis	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
323	GALLIOT Marc	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
324	GALLO Gilles	Retraité	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
325	GANAN Jean-François	Logisticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
326	GARAYT Christophe	Cariste - manutentionnaire	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26 - 69
327	GARCIA Sylviane	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
328	GARDILLOU Fabrice	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 15 61 65	73/74
329	GARIN Serge	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
330	GARINO Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
331	GASSION Patricia	Retraitée	CFDT	17 rue Georges Bizet-26000 Valence	0475785050.	26-07
332	GAUDENCIO Paula		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
333	GAUTHIER Philippe	Employé	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN – Maison de quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté – 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
334	GAUTIER Christophe	Conducteur routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
335	GAUTIER Christophe	conducteur routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
336	GAUTIER Gerald		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
337	GAYDAMOUR Serge	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
338	GEISLER Christian	Retraite	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	06 14 55 16 58	69
339	GENDRE Sébastien	Technicien micro	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
340	GENEIX Elisabeth	Juriste	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
341	GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier cariste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	63
342	GENEVOIS Mickaël	Réceptionniste	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69
343	GEOFFROY Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
344	GERARD Charles	Retraité	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 07 35 83 29	38
345	GERARDI Daniel	Retraité	CGT	UNION LOCALE CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
346	GETE-BREVET Marie Laure		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
347	GHAZI-LABASSI Abdelkhalek		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
348	GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	SNPL France Alpa	5 Rue de la Haye, 95733 Roissy Charles De Gaulle	01 49 89 24 00	Auvergne - Rhône-Alpes
349	GIL Bernard	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
350	GILLES William	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
351	GILSON Jacques Henri	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
352	GIOIA Vincent		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
353	GIORDANO Franck	Magasinier cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
354	GIOVACCHINI Spartaco	Maitre Ouvrier	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
355	GIRARD David	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
356	GIRAUD Jean	UL Vénissieux	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
357	GIRAUD Richard	Retraité	CGT	UL CGT TARARE - 24 rue Pelletier - Espace Belfort 69170 TARARE	09 63 21 88 05	69
358	GIRODON Hugues	Sans Emploi	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anterieu 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
359	GIROUX Cyrille		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
360	GLACON Stéphane	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
361	GLANDU Elisabeth	aide à domicile	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
362	GONCALVES Didier	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 37 13 07 75	Rhône-Alpes
363	GONZALEZ Lionel	Juriste droit du travail	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
364	GORET David		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
365	GOURE Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
366	GOUTORBE Laurent	Agent SnCF	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 22 20 05 08	69
367	GRANDJEAN Christian	Conducteur Du Machine	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
368	GRANGE Jean-Christophe	Juriste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Loire 23 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT ETIENNE	04 77 33 00 06	Auvergne - Rhône-Alpes
369	GRECO Michel	Demandeur D'Emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	Auvergne - Rhône-Alpes
370	GROS Romain Boris	Etudiant en droit social	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 89 28 93 04	69
371	GROSJEAN Michel	SANOFI Pasteur	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
372	GRUAU Julien	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
373	GUELLOU Lacram	Directeur de magasin	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
374	GUEVARA Pablo	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 17 28 88 72	07-26-38-73-74
375	GUEYRAUD Thierry	Technicien supérieur	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 72 88 66 20	38

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
376	GUHTMULLER Christian	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
377	GUILLAUME Alain	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
378	GUILLAUME David	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 88 70 58 37	03
379	GUILLET Carine		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 92 07 04	03
380	GUILLET Jean Louis	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
381	GUILLOUD Philippe	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
382	GUITOUF Karim	Demandeur d'Emploi	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
383	GUITOUF Karim	responsable entrepôt	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
384	GUTHMANN Didier	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
385	GUYOT Dominique	Technico commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
386	HAMEL Dominique	Chauffeur routier	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
387	HAMMOUTI Badr	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
388	HAON DHARDIVILLE Valérie	Infirmière	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	07/26
389	HODNOWSKI Pierre	Responsable de Secteur	CGT	UL CGT MOUTIERS - 261 rue de la Chaudanne 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23	73
390	HOERTH Xavier	Chauffeur routier	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 04	04 78 53 18 58	07/26

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
391	HOLLE Dominique	Cuisinier	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
392	HOSSENLOPP Hippolyte	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
393	HOUAICHI Louiza	Chargée de clientèle	CGT	UL CGT Lyon 3/6 - Bourse du travail - Place Guichard - 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
394	IEMOLINI Pierre	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
395	INAL Hasim	Ouvrier Plasturgie	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 73 - 74
396	IZERABLE Romuald	Agent De Production	CGT	UL CGT TOURNON - 5 Rue Gabriel Faure 07300 TOURNON SUR RHONE	04 75 35 17 33	07
397	JABER Ibrahim		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
398	JACQUESON Bernard	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
399	JACQUIER Emmanuel		CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
400	JEANNE DIT FOULQUE David		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
401	JEANNERET Laurent		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
402	JEANNIN Marc	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 60 52 21 17	69
403	JIMENEZ Joseph		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
404	JLAIEL Mortadha	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 19 61 53 63	38
405	JOURDAIN Eric	Ouvrier peseur fabricant	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
406	JOURDAN Alain	Vendeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
407	JOURDAN Henri	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
408	JOUSSELME Raphaël	Travailleur social	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
409	JUAREZ Sophie	Sage Femme	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
410	JULIEN Brice	Chef d'équipe	CFDT	17 rue Georges Bizet-26000 Valence	0475785050.	26-07
411	KEBIR Mohammed		SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 41 52 29 94	69
412	KHENICHE Baya	Intérimaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
413	KULISIC Igor		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
414	KYEI William	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
415	LAABOUB Saïd	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 64 36 47 95	38
416	LACHENAL VIGNAL Beatrice	Conseillère Commerciale	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
417	LACHENAUD Laure	Postière	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	74
418	LACHI Malika	Chargée d'exploitation et de maintenance	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 70 30 62 69	69
419	LADEVIE Nathalie	Employée Organisme Sociale	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
420	LAFFARE Patrice		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
421	LAFONT Alain	Cheminots	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
422	LAGLOIRE Fabien		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
423	LAGRUE Pascal	Secrétaire général FO	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
424	LALLEMENT Fabrice	Ingénieur R&D	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
425	LAM Huu-Quan	Ingénieur analyste en informatique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
426	LAMA Nathalie	Cadre assistante de direction	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
427	LAMAS Jacques	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
428	LAMOTHE Alexandre	Travailleur associatif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 72 48 83 93	38
429	LAMRI Sakina	Monitrice Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
430	LANDA Michel		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70	03
431	LAPIERRE Romain	Professeur certifié	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 70 14 79 67	69
432	LARBI Fayçal	Employé	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
433	LARBI Slah		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
434	LARRIBE Christian	Retraité	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
435	LASPISA Salvador	Magasinier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 24 01 16 04	73/74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
436	LAUGIER Michel	Assistant des services économiques	UNSA	26 rue Verlet Hanus 69003 LYON	07 69 77 03 43	26
437	LAURENT Danielle	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
438	LAURENT Jean Michel	Mécanicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
439	LAURENT Pauline	Juriste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
440	LE BARS Alain	Technicien Industrie Chimique	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
441	LE FLAHEC Maryse	Coordinatrice Juridique	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
442	LE GOURRIEREC Didier	Juriste	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
443	LE MARCHAND Hervé	Retraité	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33	07
444	LE MENESTREL Yves	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
445	LE PELTIER Daniel	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
446	LE ROUX Jean Yannick		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
447	LECLERCQ Michèle	Retraitée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
448	LECONTE Jean Yves		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
449	LEDDA Pierre	chargé de documentation	CFDT	SCERAO - 59 rue delandine		42 - 69
450	LEGOUHY Yann	Aide Soignant	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
451	LEGROS Edith	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74
452	LEGROS Stéphane	Juriste	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
453	LEKOUARA Marie Noelle	Ingénieur	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59 06 31 03 48 88	69
454	LELONG Stéphane		CFDT	UTI PAYS D'Auvergne -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
455	LEMAIRE Michelle	En recherche d'emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
456	LEMAIRE Pauline	Juriste	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 26 68 28 85	Auvergne - Rhône-Alpes
457	LEMAIRE Reynald		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 08 85 07 18	03
458	LEROUX Jean-Yannick	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
459	LESCHIERA Frédéric	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 51 25 40 77	Rhône-Alpes
460	LESCURE Cédric	Employé De Vente	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
461	LEVASSEUR Samuel	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	04 40 33 73 78	38
462	LEVEQUE Olivier	Cadre	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
463	L'HOSTE Sébastien	Animateur QSE	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
464	LICOPOLI Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
465	LIGONESCHE Pascal	Régleur Plasturgie	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
466	LIMAME Mohamed	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
467	LIVION Christian	Ouvrier Professionnel	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anterieu 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
468	LO GIUDICE Régine	Chef de Site	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	07 78 13 37 04	69
469	LO MONACO Dominique	Contrôleur Des Finances Publiques	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
470	LOIRE Delphine		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73
471	LOPEZ François	Préventeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
472	LORENTE Jérémie	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
473	LOUAT Rose Marie	Employée de commerce	CGT	UL CGT ANNECY - 12 rue de la République - Bourse du travail 74000 ANNECY	04 50 45 56 56	74
474	LOUDEAC Philippe		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
475	LOZAT Jean Luc	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
476	LUBIN Guy	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 64 03 75 48	73/74
477	MABRUT-SAUNIER Sylvie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
478	MACE Jean Paul	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
479	MACE Stéphane	Chef de centre	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
480	MADDI Zakia		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
481	MAIGA Caroline		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 61 41 89 33	03
482	MAILLET Christian	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT SAINT JEAN DE MAURIENNE - Place du Champ de Foire 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	04 79 59 17 64	73
483	MAILLET Roger	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
484	MAITRE Eric	Cadre Technico Commercial	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
485	MAJOU Sophie	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
486	MALEGUE Agnès	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
487	MALEYSSON Sandrine	Infirmière	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
488	MALLETON Xavier	Responsable ventes France	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
489	MANOURY Eric	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 81 36 06 70	03
490	MAPOUATA Franck	Agent de sécurité	CGT	UL CGT - Salle 16 - Bourse du Travail - 205 rue Crequi - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
491	MARCADIE Anelyse	Technicienne de laboratoire	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
492	MARCARDI Annelyse		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
493	MARCEL Pierre	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 36 49 34 99	38
494	MARCHAND Catherine	Chef d'entreprise	MEDEF	60 avenue Jean-Mermoz 69008 LYON	04 78 77 06 00	69
495	MARCHAT Patrick	Réceptionniste de nuit	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
496	MARCOTTI Patricia		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
497	MARICHEZ Bernard	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
498	MARIF M'Hamed	Imprimeur	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
499	MARSEIN Pierre	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
500	MARTIN Christophe	Gestionnaire de Flotte mobile	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
501	MARTIN Frédéric	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
502	MARTINAND Gilbert	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
503	MARTINET Myriam	Ingénieur D'Achats	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
504	MARTINEZ Eugenio	Enseignant	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
505	MARTY Philippe	Régleur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
506	MASSAT Eric	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
507	MATHONNET Bernard	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
508	MATT Delphine	Secrétaire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 66 48 76 16	69
509	MAUREL Bernard	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
510	MAYEN Pascal	Responsable qualité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
511	MAZA Herve	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
512	MAZANON Didier		CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 bd Laurent Gerin 69200 VENISSIEUX	06 37 82 35 86	69
513	MECCA Franck	Technicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
514	MECHERI Gisèle	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Ruche des Citoyens - Cours du 11 novembre 42800 RIVE DE GIER	04 77 49 24 92	42
515	MEDJAOUR Larbi		SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	03 01 10 07 89	69
516	MENARD Antoine	Ouvrier Métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 26 73 12 14	69
517	MENDES Louis Michel	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 93 10 36	73/74
518	MENDES Nadège		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
519	MERAD Kahina	Agent d'escalier	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
520	MERY Sébastien		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
521	MESLET Christina	Auxiliaire de vie sociale	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
522	MEUNIER Anne		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
523	MICHAUD Jean-Luc	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
524	MICHEAU Patrick	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 30 31 77 40	03
525	MICHEL Eddy	Chef de groupe en logistique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
526	MICHEL Liliane		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
527	MICHEL Lucien	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 87 58 23 88	42-43
528	MICHEL Patrick	Cadre technique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
529	MICHEL Roger	Retraité	CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 28 67	69
530	MICHON André	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
531	MIDOR Eric	Ambulancier	CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
532	MIESZCZAK Fabien	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
533	MIGNOT Christian	Salarié	CFE-CGC	214 av. Félix Faure 69441 Lyon cedex 03	04.78.53.29.93	69
534	MILAZZO Laurent	Responsable. Commercial	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
535	MINEAU Pascal	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74/73
536	MINNAERT Jean	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 44 28 96 78	69
537	MIOCHE Franck	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
538	MIRALLES Ingrid	Conseillère	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
539	MIRALLES Pascal	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
540	MISSILIER Valérie	Employée De Banque	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
541	MOINARD Florence	Juriste d'entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
542	MOISSET Benjamin	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 41 69 18 81	38
543	MOKNI Marie-Jeanne	Directrice Ressources humaines	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69-73-74
544	MOKRANE Hakime	Directeur d'étude	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
545	MOLLARET Alain	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
546	MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
547	MONIER Anthony	Aide soignant	CGT	UL CGT Montluçon - Place Jean Dormoy - 03100 MONTLUCON	04 70 28 40 66	03
548	MONTAGNE Pierre	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
549	MONTEFORTE Yolande	Retraite	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
550	MONTEILLE Nicolas	URSSAF	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
551	MOREAU Claire	Conseillère emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
552	MOREL Sylvie	Psychologue	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
553	MORENO Carmina		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
554	MORETTI Brigitte		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
555	MORGANTI Hervé	Cadre commercial	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
556	MORITZ Jacques	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
557	MORTON Aurélie	Formatrice	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01-69
558	MOUALEK Dominique	Employé de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
559	MOUHAD Kamel	Opérateur B3	CGT	UL CGT - Espace Berges - Avenue des Papeteries - 38190 VILLARD BONNOT	04 76 71 25 48	38
560	MOULEYRE Elisabeth	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
561	MOURGUES Florent		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
562	MOUSTAID Ahmed	FP Alu	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
563	MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur Éducateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
564	MOVSESSIAN Nicolas	Agent Sncf	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
565	MOYNE Francois	GRDF	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
566	MULLER Samuel	agent SNCF	CGT	UL CGT Chambéry - BP 50307 -77 Rue Ambroise Croizat - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
567	MUSSIÉ Jean Yves	Agent	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
568	NACIRI Abderrahmane	Responsable de structure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
569	NEDJAOUM Sanna	Conseiller technique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
570	NEE Véronique	Aide Soignante	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
571	NEGMARI Khélifa	Ouvrier	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
572	NEGROS Philippe	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
573	NICCO Thierry	Demandeur d'Emploi	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
574	NICOLAS didier	Auxiliaire de vie	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 82 40 40	07/26
575	NICOUD Christel	Assistante sociale	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
576	NINNI Agnès		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
577	NOEL Nathalie	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
578	NOWACZYK Pascal	Chauffeur	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anterieu 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
579	NUNES André		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
580	ODEMARD Christian	Caisse d'épargne	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
581	ODEZENNE Véronique	Technicienne Labo	CGT	UL CGT 1/2/4 - 31 rue Quivogne 69002 LYON	04 78 42 34 04	69
582	OLIVIER François		CGT	UL CGT LOIRE - Le Clos Fleuri - 41 rue de Verdun 42110 FEURS	04 77 49 24 92	42
583	OLLIER René	Maitre de maison	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
584	ORTIZ Sylvie	Fonctionnaire	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 10 90 37 80	03

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)

établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
585	OSPITAL Claude	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
586	PACCAUD Sonia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
587	PALLUAUD Alexandra	Cadre Informatique	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
588	PALOU Thierry		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
589	PANERO Serge		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
590	PANNETON Jean-Claude	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
591	PAQUERIAUD Erick	Comptable	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
592	PAQUET Sarah	informaticienne	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
593	PARAKEVAIDIS Jean		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
594	PASTOR Lucien	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
595	PAULHAC Arlette	Agent d'immeuble	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
596	PAYRE Eugène	Retraite	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
597	PECORA Alain	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01-38
598	PELLETIER Frédéric	cadre telecom	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
599	PELLORCE Pascal	Conducteur de car	CGT	UL CGT PRIVAS - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66	07
600	PEREZ Salvador		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
601	PERICO Pascal	Electricien	CGT	UL LE TEIL - Rue Pierre Bonnet 07400 LE TEIL	04 75 49 00 20	07
602	PERNOT Pierre	Technicien	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 17 16 00 46	38
603	PERRET Chantal	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
604	PERRIER Luc	Educateur	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
605	PERRON Ludovic	Agent de maîtrise sécurité privée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
606	PERROT Patricia		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
607	PERSOUYRE Xavier	informaticien	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
608	PETIT André-Joël	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
609	PETIT Jean Marc	Employé Commercial Grande Distribution	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
610	PETREQUIN Christian	Conducteur de machines	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 08 54 68 58	38
611	PEYRAVERNAY Viven		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
612	PHILIBERT Laurent	Contrôleur qualité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
613	PHILIPPE Marc	Concepteur bureau études	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
614	PIALAT Olivier	Surveillant De Nuit	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
615	PIAZZA Frédéric		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
616	PICCOLI Jean-Yves	Agent de maîtrise	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
617	PIEYRE Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
618	PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
619	PINHEIRO José		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
620	PLACE Régis	Permanent Syndical	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
621	PLANCHET Denis	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 16 02 14 87	03
622	PLASSON Thierry	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
623	POISSONNIER Pascal	ingenieur informatique	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
624	PONT Gérard	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
625	PONTET Pascal	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
626	PORTAY François	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
627	POSSAMAÏ Paméla	Secrétaire juridique	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
628	POUGET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
629	POUSSIÈRE Danielle	Déléguée médicale	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
630	POYET André	Retraité	CGT	UL CGT LOIRE - 2 Rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
631	PRADELLE Laurent	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
632	PRADES Serge	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
633	PROKSCH Herve		FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
634	PROSPER Nathalie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
635	PROST Monique	Retraite	CGT	UD CGT RHONE – 215 cours Lafayette– 69006 LYON	06 03 98 87 51	69
636	PUGET Eric	Cadre commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
637	PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
638	PUPAT Olivier	Visiteur médical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
639	QUINTANA Patrick		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
640	QUITSCHULA Nadine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
641	RABEL Pierre		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
642	RAFFOUX Jacqueline	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
643	RAMEL Jean-Pierre	Conducteur process	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
644	RAMIREZ Antonio		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
645	RAMOGER Bernard	Employé de banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
646	RAYNAUD Ophélie	Multi employeurs	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
647	REAUX Nicolas	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
648	REBE Alain		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
649	REBOUILLAT Cybèle	Tecnicienne	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
650	REGNIER Jean François	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
651	REHIQUI Omar	Monteur Echafeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
652	REJONY Bruno		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
653	RENAUD Pierre Yves	Animateur Socio	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
654	RETIF Jean-Marie	Retraité	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
655	REVEIL Daniel	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
656	REVEILLE André	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
657	REYMOND Philippe		CGT	UD CGT - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 74 75 53 53	69
658	REYMOND Romuald		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail - Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
659	RICHARD Hervé	Cadre en entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
660	RIGOLLET Nathalie		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
661	RIONDY Carole	Agent Administratif	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
662	RIPOLL Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
663	RITTON Christian	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
664	RIVAL Jordan	Gestionnaire santé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 88 89 62 18	69
665	RIVORY Monique	Retraitée	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
666	ROBASTON Jean Claude	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
667	ROBBESYN Nathalie	Agent de la Poste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
668	ROBLET Jean Michel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
669	ROCHE Paul Louis	Agent Logistique	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
670	ROCK Frédéric	Responsable pédagogique	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
671	ROELANDTS Roger	Chargeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
672	ROESCH Frédéric	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
673	ROL Philippe	Responsable d'un service juridique	UNSA	26 rue Verlet Hanus 69003 LYON	07 69 77 03 43	69
674	ROLLAND Antoine	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
675	ROLLAND Franck	Fonction publique territoriale	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
676	ROSSI Emmanuel	Retraité	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 72 68 28 28	Auvergne - Rhône-Alpes
677	ROUCHOUZE Agnès	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
678	ROUHLING Frederic	Responsable espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
679	ROULET Bernard		CFE-CGC	UD CFE-CGC de l'Allier Maison de Associations 4 quai Turgoy - 03100 MONTLUCON	04 73 36 94 77	03
680	ROULLEAU Gérard	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
681	ROURE Franck	Amp	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
682	ROUSSON Michel	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
683	ROUSSON Michel	Agent EDF	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
684	ROUVEURE Gisèle	Postière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
685	ROUX Jean François	Moniteur éducateur	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 rue Ambroize Croizat BP 10357 73003 CHAMBERY	04 79 69 06 69	73
686	ROUX Thierry	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
687	RUIZ Emmanuel		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
688	RUIZ Pedro		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
689	RUSSIER Christian	Agent EDF	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
690	RYASCOFF Pascal	Magasinier	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
691	SABEUR Malika	Caissière	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
692	SABY Jean-Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
693	SACI Bachir	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
694	SADEG Louisa	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
695	SAGNARD Claude	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
696	SAHAGUIAN Serge	Technicien	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
697	SAINT SULPICE David	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
698	SANCHEZ Franck	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
699	SANCHEZ-MORENO Maurice	Responsable financier	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
700	SAURAT Elodie	Technicienne	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
701	SAUREL Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
702	SAUSSAC Yvan		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
703	SAUVAGE Dominique	Chef d'entreprise	CPME	CGPME du Rhône - 55 rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	04 72 53 74 74	Auvergne - Rhône-Alpes
704	SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	Responsable développement	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
705	SCHERRER Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
706	SCHNEIDER Marie-Paule	Retraitée	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crête. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
707	SEGALA Guy	Ouvrier Métallurgie	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
708	SEGOND Johan		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
709	SEGUIN Frederic	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
710	SEIGNE Daniel	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
711	SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
712	SENAUD Brian	Employé administratif d'entreprise	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
713	SERMET-MAGDELAIN Alexis	Transport	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
714	SERRIERES Edouard	Ouvrier	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
715	SID Assia	Educatrice Technique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
716	SIMOND Suzanne	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
717	SIMONET Dominique		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
718	SIMONET Josette	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 12 44 81 12	03
719	SMARA Karim	Télécommunicant	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	42 - 69
720	SORIN Lucie	Intermittent	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
721	SORIVELLE Charles	Distributeur de publicités	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	06 21 34 87 14	03
722	SOTON Didier	opérateur machiniste	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
723	SOUILLET Alex	Formateur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
724	SOULIE Michel		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
725	SOULINHAC Patrick	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
726	SOULLIER Kareen	Agent Administratif	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
727	STEMPFER Franck	Enseignant	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
728	STUDER Jacques	SG de rédaction	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
729	SURIEUX Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
730	TABORDA Cédric	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
731	TAHALLAITI Billal		SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 35 63 26 09	69
732	TALON Alain	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
733	TAUPELET Didier	Responsable logistique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
734	TERENZIANI Fabienne	Opératrice de distribution directe	SUD	34 route de Clichy 63430 Les Martres d'artiere	06 67 59 22 15	63
735	TERREIRO Edite	Employée sellerie	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
736	TERRIER Bernard	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
737	TESTA Marc		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
738	TESTI Jean-Pierre		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
739	TESTON Yvette	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
740	TEYSSIER Benoît	Chef de secteur expéditions	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
741	TEYSSIER David	Enseignant Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
742	THERON Jean-Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
743	THINET Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
744	THOLLET Gilles		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
745	THOMAS Gérard	Retraite	CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
746	THOMAS Luc	Agent de sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
747	THOMAS Michel	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
748	THONNAT Pierre	Conseiller organisme social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
749	TIET Yazid		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
750	TOSONI Patrick	Employé	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
751	TOUANGUEU POURRAT Laetitia	Conseillère ESF	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
752	TOUMINET Guillaume	Cadre	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
753	TOURDE Fabrice	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
754	TOUZY Carole	Rédacteur Territorial	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
755	TRIGON Bernard	Retraité	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
756	TRIN Thierry		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
757	TRIPLET Eric	Acheteur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
758	TRUFFA-FILERI Jean-Laurent	Conseiller d'éducation	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
759	TSOLAKOS Patrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
760	TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
761	UBEDA Vincent	Etudiant en Droit	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
762	UMBROGLIO David		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
763	UNGER Mathilde	Retraîtée	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 56 79 17 70	38
764	URRU Raoul		FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
765	USTA Mustapha	Opérateur de fabrication	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
766	VACHERON Thomas	Auditeur	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
767	VAGELLI Enzo	Employé de Banque	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
768	VALENTE David	Agent qualité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	43
769	VALERA Pascal	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
770	VALETTE Stéphanie	Employée	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
771	VALLET Alain	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
772	VALYI Gérard	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
773	VANDOOAEGHE Angélique	étudiante	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	04 60 00 15 06	Auvergne - Rhône-Alpes
774	VAPILLON Jean-Francois	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
775	VAZ Stéphanie	Agent la Poste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
776	VEGLIANTI André	Agent de maitrise	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
777	VELARD Patrick	Retraité	SUD	7 petite rue des Faubourgs 63960 Veyre Morton	06 74 78 40 04	63
778	VERCASSON Didier	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
779	VERHEYDE Vincent	Responsable espace escalade	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
780	VERNE Gilles	Aide Soignant	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 69

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)
établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
781	VESNE Walter	Technicien labo TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
782	VIALARD Michel	Conducteur routier sans emploi	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
783	VIGNAL Thierry	Pré-Retraite	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
784	VIGOUROUX Claire	Conseiller clientèle	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
785	VILLE Xavier	Technicien	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
786	VINCENT Julien	Agent d'exploitation logistique	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
787	VOISIN Jean-Louis	Employé de banque	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
788	VOUILLAT Véronique	Assistante Direction	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
789	VOURIOT Georges	Retraité	CGT	UL CGT BOËN - Maison Moizieux - Rue de la Chaux 42130 BOEN SUR LIGON	09 51 13 99 20	42
790	VREVIN Ghislaine	Educatrice spécialisée	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
791	WAQUET Eric	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
792	WINTER Gaston	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
793	YOUSFI Rachid	Câbleur Opérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
794	ZAHER Karima	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
795	ZAPPIA Danièle	Retraîtée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crête - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74

Liste des défenseurs syndicaux (n° 12)

établie le 08/02/2019 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
796	ZEIMETZ Nicolas	Téléconseiller	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42 - 69
797	ZERAIBI Nacer	Educateur social	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73